

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-244

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 41

Votants : 51

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Bruno FORT en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**

A blue circular official stamp of the Communauté de communes Bugey-Sud (Ain) is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES', 'BUGEY SUD', and '(Ain)'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-245

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 41
Votants : 51

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeu-sur-Séran	BOLON André
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

Conformément de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil communautaire, soit le 16 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2023.

**La présidente,
Pauline GODET**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-246

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 41
Votants : 51

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Information sur les décisions prises jusqu'au 5 décembre 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire



- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5 001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- **Bureau exécutif du 4 décembre 2023 :**

Décisions	Objet	Observations
2023-375	Transport à la demande Bugey-Sud - Modification du règlement intérieur et de la politique tarifaire	Il est décidé d'approuver le nouveau règlement intérieur du service et de fixer de nouveaux tarifs pour une application au 1 ^{er} mars 2024.
2023-376	Demande de subventions pour la sécurisation de falaises sur la commune de Brégnier-Cordon (Glandieu)	Il est décidé d'autoriser l'engagement des travaux nécessaires à la sécurisation des falaises, et d'autoriser la présidente à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès de l'Etat et à hauteur de 30% auprès du Département de l'Ain.
2023-377	Demande de subvention pour le rééquipement du site d'escalade de Virieu-le-Grand	Il est décidé d'autoriser l'engagement des travaux nécessaires au rééquipement du site d'escalade de Virieu le Grand, et d'autoriser la présidente à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du Département de l'Ain.
2023-378	Demande de subvention pour l'installation de compteurs vélos et véhicules au Grand Colombier	Il est décidé d'autoriser l'engagement des travaux nécessaires à l'installation de ces compteurs, et d'autoriser la présidente à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès du Département de l'Ain.
2023-379	Demande de subventions pour le financement du programme prévisionnel d'actions GEMAPI au titre de l'année 2024	Il est décidé de solliciter le concours de l'ensemble des partenaires (Agence de l'Eau RMC, Compagnie Nationale du Rhône, Conseil Départemental de l'Ain, Région Rhône Alpes-Auvergne, Etat, Fondations privées, ...) pour le financement des projets GEMAPI 2024 de la CCBS.
2023-380	Mandat spécial pour remboursement des frais de la Présidente pour son intervention sur le CRTE lors du congrès des maires 2023	Il est décidé d'autoriser l'octroi d'un mandat spécial à Pauline GODET pour permettre la prise en charge des frais de mission afférents au congrès : <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de séjour (hébergement et restauration), - Les dépenses de transport.
2023-381	Autorisation de signature d'un bail professionnel avec une psychomotricienne pour un local à la maison médicale de Virieu-le-Grand	Il est décidé d'autoriser la signature d'un bail professionnel avec Madame VIREY pour un bureau et une salle de consultation, pour une durée de six ans, moyennant un loyer principal annuel de 5 986 € HT, soit 498.87 € HT par mois.



- Marchés publics :

Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant HT
2023-359	31/10/2023	Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)	REZEAU SAS 69480 MORANCE	53 100,00 €
2023-361	03/11/2023	Travaux de renouvellement de la canalisation eau entre le répartiteur et la station de pompage de Premeyzel	VTM Couturier 73170 Yenne	17 392,00 €
2023-367	13/11/2023	Travaux pour mission de forage d'essai pour le futur siège	Drill Heat 64 000 Pau	35 000,00 €
2023-368	20/11/2023	Réhabilitation et extension du centre nautique de Belley	Gpt Z ARCHITECTURE 69002 LYON	914 115,00 €
2023-369	22/11/2023	Renforcement du réseau d'EP d'En Trézin - Cne de PARVES & NATTAGES	VTM Couturier 73170 Yenne	173 698,30 €
2023-372	29/11/2023	Travaux de remplacement d'une chaudière à la piscine de la CCBS	SERVIGNAT SAS 01506 AMBERIEU- en-BUGEY cedex	55 110,90 €

- Décisions de la présidente :

Décision	Date	Compétence	Objet
2023-360	31/10/2023	Administration générale	Convention de refacturation avec les communes suite à l'achat groupé de reliure des registres Il est décidé une commande groupée de reliure de registres avec les communes intéressées. Pour la refacturation, il convient de signer une convention entre la CCBS et les communes.

Il est rendu compte des commandes passées sous délégations dont le montant est supérieur à 5.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT

Date	Compétence	Objet	Prix HT	Prestataire
10/11/2023	Régie des eaux	Réfection de rustine en enrobés à chaud Culoz Belley (accord-cadre marché de voirie)	13 346,38 €	Groupement EIFFAGE/FONTAINE/DUMAS/ RAVIER
10/11/2023	Régie des eaux	Suivi des épandages de boues issues de la STEP de Virieu-le-Grand sur 5 ans	18 517,50 €	Chambre d'agriculture de l'Ain 01000 Bourg-en-Bresse
16/11/2023	Régie des eaux	Accord cadre exploitation service public eau potable Lot 3 Ambléon Brens Virignin	32 223,92 €	SAUR 73100 Aix-les-Bains
16/11/2023	Régie des eaux	Accord cadre exploitation service assainissement Lot 3	36 256,10 €	SAUR 73100 Aix-les-Bains



17/11/2023	Régie des eaux	Faucardage curage traitement station Evieu Groslée	8 980 €	SAS Dephi'Agri 01300 Arboys-en-Bugey
17/11/2023	Régie des eaux	Remplacement stérilisateur UV Réservoir La Burbanche	6 219,22 €	SOGEDO 01300 Virignin
17/11/2023	Régie des eaux	Achat de 200 cybles everblu	6 900 €	ITRON 92190 Meudon
17/11/2023	Bâtiment	Piscine: prolongation LLD robot de nettoyage	12 649,29 €	HEXAGONE 95100 Argenteuil
21/11/2023	Régie des eaux	Accord cadre travaux entretien assainissement IZIEU	17 166,60	DUMAS TP 01300 Chazey-Bons
21/11/2023	Bâtiment	Actipole : reprise d'étanchéité	6 145,00 €	SOPREMA 74650 Chavanod
22/11/2023	Régie des eaux	Mise en place d'une sonde de turbidité au réservoir de Contrevoz	9 257,88 €	SOGEDO 01300 Virignin
22/11/2023	Régie des eaux	Pose d'un système de traitement au chlore au réservoir de Prémeyzel	7 297,77 €	SAUR 73100 Aix-les-Bains
23/11/2023	Régie des eaux	Pompe avec variateur sur PR Port Massignieu de Rives	7 282,81 €	SOGEDO 01300 Virignin
23/11/2023	Régie des eaux	Mise en place pompes sur PR Port et Rives	10 083,96 €	SOGEDO 01300 Virignin
27/11/2023	PCAET	PCAET: Elaboration du Plan Climat énergie	5 484,37 €	INDDIGO 73000 Chambéry
04/12/2023	PAEC	Conseil prestation individuelle	9 107,00 €	ACSEL Conseil Elevage 01250 Ceyzériat
04/12/2023	PAEC	Accompagnement et suivi de la qualité microbiologique des sols de 5 parcelles sur 3 ans	15 440,00 €	NOVASOL EXPERTS 21000 Dijon

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions listées ci-dessus.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-247

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Evolution des délégations de pouvoir de l'assemblée à la présidente et au bureau

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

VU la délibération n°2020-96 en date du 17 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire nouvellement élu a procédé au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 du CGCT.

VU la délibération n°2022-90 en date du 5 octobre 2022, par laquelle le conseil communautaire a procédé à une modification des délégations consenties en 2020 pour améliorer le fonctionnement administratif de la communauté de communes Bugéy-Sud (CCBS) et l'organisation des assemblées.

Le rapporteur expose :

Suite à la commande politique de réduire le nombre annuel de conseils communautaires dès 2024, il est nécessaire d'évaluer à nouveau le fonctionnement des assemblées et des services pour identifier les sujets susceptibles d'être délégués au bureau décisionnel ou à la présidente pour fluidifier le fonctionnement administratif de la CCBS, et permettre aux élus de se consacrer aux débats sur les sujets véritablement impactant politiquement.

Il est proposé au conseil communautaire de définir les délégations consenties à la présidente et au bureau décisionnel comme suit :

Domaine	Délégation à la présidente	Délégation au bureau
Administration générale Juridique	Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la CCBS n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats.	
	Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	
	Agir ou défendre en justice, au nom de la CCBS, devant toutes les juridictions.	
	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC.	Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, ayant un échange financier compris entre 5 001 € TTC et 40 000 € TTC.
		Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire.
		Désigner les représentants de la CCBS dans les organismes extérieurs.



		Approuver la modification des statuts des organismes dont la CCBS est membre.
		Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la Communauté.
		Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services de la CCBS.
		Autoriser la réponse aux appels à candidature ou à manifestation d'intérêt.
Assurances	Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.	
	Décider des permissions de voirie.	
Biens communautaires		Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage des biens de la CCBS pour une durée n'excédant pas douze ans.
		Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT.
		Décider du don de biens mobiliers.
Economie		Donner un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche dans les communes membres.
Environnement		Donner un avis sur toute demande d'autorisation environnementale.
		Autoriser la signature des contrats de de prise ou de reprise en charge des déchets collectés par la CCBS.
		Autoriser une demande de travaux de coupe et d'abattage d'arbres.
		Autoriser la signature de toute pièce nécessaire à l'autorisation environnementale des projets de la CCBS.
Finances	Décider d'une admission en non-valeur.	
	Décider de la création, de la modification ou de la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.	
	Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	
		Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en



		conformité avec les autorisations budgétaires.
		Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs des redevances eau et assainissement.
		Décider des durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers de la CCBS.
Marchés publics	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	
Ressources humaines		Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
		Modifier le tableau des emplois.
		Décider de la création des emplois pour accroissement d'activité ou emplois saisonniers.
		Décider du recrutement d'un contractuel si, à l'issue d'une consultation, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire.
		Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
		Prendre toute décision relative au régime indemnitaire des agents de la CCBS, y compris pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.
		Décider des modalités de l'action sociale à destination des personnels.
		Décider des modalités d'application du télétravail dans le respect des textes en vigueur.
		Décider des modalités d'application du compte épargne temps dans le respect des textes en vigueur.
		Approuver ou modifier les règlements intérieurs des équipements et services communautaires applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.
		Autoriser la signature de convention de mise à disposition d'agents entre la CCBS et les communes membres, ou entre la CCBS et les régies des eaux et assainissement Bugey-Sud.
		Autoriser la signature de convention avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur des dispositifs d'emplois aidés.
		Autoriser la signature de convention de formation professionnelle (alternant,



		apprentissage, ...) avec un organisme agréé.
		Autoriser la signature de convention de prestation de service avec le CDG01 (médecine du travail, service de remplacement, ...)
		Décider du reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP par la collectivité en remboursements d'avance des frais.
		Approuver le document unique et ses mises à jour.
		Approuver le diagnostic des risques psychosociaux (RPS) et ses mises à jour.
Urbanisme		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres.
		Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme).
		Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
		Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, par 52 voix pour et 1 abstention (Régis IMBERT) :

- **DECIDE DE DELEGUER** les attributions définies ci-dessus à la présidente et au bureau décisionnel.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-248

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 43

Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Désignation des membres au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeu-sur-Séran	BOLON André
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose : Communauté de Communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-6, R.133-1 et suivants et R 134-12 et R.133-18 ;

VU les statuts de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ;

VU la délibération n°D-2020-136 du 15/10/2020 approuvant la modification statutaire de l’Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier ;

VU les statuts de l’Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier ;

VU les démissions de Madame Marine SONOT, de Madame Séverine FRAYSSE, de Monsieur Cyrille THEVENARD et de Monsieur Jean-Pierre PELLET ;

VU l’avis favorable de la commission tourisme, patrimoine, culture du 26/10/2023 ;

Conformément à l’article 5 des statuts de l’Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, l’Office de Tourisme est administré par un comité de direction composé de 11 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président et répartis-en 2 collèges comme suit :

Premier collège (6 membres) : les représentants de la CCBS (délégués communautaires titulaires ou suppléants) ;

Second collège (5 membres) : les représentants des professions et organismes intéressés par le développement du tourisme sur le territoire communautaire.

Ce second collège est composé des membres suivants :

- 1 représentant pour la catégorie « Hébergeurs et restaurateurs »,
- 2 représentants pour la catégorie « Prestataires d’activités sportives de pleine nature » ViaRhôna et montagne,
- 1 représentant pour la catégorie « gestionnaire de sites touristiques »,
- 1 représentant pour la catégorie « producteurs et viticulteurs ».

Il est désigné un nombre égal de suppléants. Chaque titulaire a son suppléant attitré.

Le mandat des membres du Comité de Direction prendra fin lors du renouvellement général du conseil communautaire.

Dans ce cadre, et au regard des démissions de Mme Marine SONOT (catégorie hébergeurs / restaurateurs), de Madame Séverine FRAYSSE (catégorie gestionnaire de sites touristiques), de Monsieur Cyrille THEVENARD (catégorie Prestataires activités sportives de pleine nature, secteur Montagne) et de Monsieur Jean-Pierre PELLET (catégorie producteurs et viticulteurs), il convient d’actualiser la liste des membres siégeant au comité de direction de l’Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier, comme suit :

Collège des représentants de la collectivité

Pas de changement

Titulaires	Suppléants
CASTIN Régis	GODET Pauline
GUILLAND MARC	BAL Serge
ROPELE Jean-Pierre	VERGAIN Thierry
CLUZEL Annie	PONCY Daniel
ROCHE Jean	GUITTET Thierry
SERPOL Robert	MEURIAU Annie



Collèges socio-professionnels :

Entrée de M Cyril BERTHELET, M Rémi CHAPELAN, de Mme Louise LIBOUTET et de M Nicolas TETAZ

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hébergeurs et restaurateurs	PERNOD-MATTE Véronique	BERTHELET Cyril
Prestataires activités sportives de pleine nature, secteur ViaRhôna	PELISSIER Michel	BELLEMIN Christophe
Prestataires activités sportives de pleine nature, secteur montagne	PERRET Alain	CHAPELAN Rémi
Gestionnaires de sites touristiques	DESMOUCELLE Laura	LIBOUTET Louise
Producteurs et viticulteurs	METGE Clément	TETAZ Nicolas

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres ci-dessus proposés pour siéger au Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-249

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 43

Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID)** est l'ultime document à produire dans le cadre de la mise en place de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**. Le PPGDID a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances.

Le PPGDID s'articule autour de trois axes :

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs.
- Organiser la gestion partagée de la demande.
- Traiter les demandes spécifiques.

Cadre réglementaire du PPGDID :

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux **plus lisible, transparent et équitable** sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Après, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, puis la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a mis en place le Système National d'Enregistrement (SNE), la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR** parachève la réforme de la gestion de la demande, en créant un droit à l'information et en réformant le régime des attributions au niveau local.

Le PPGDID a vocation à définir les orientations destinées à **assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales**. Son contenu est réglementé par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H).

Organisation du PPGDID Bugey-Sud

- Etat des lieux de l'accueil et de la gestion des demandeurs ;
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs : avec différents niveaux d'information à délivrer, qui s'appliquent par la mise en place d'un **Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)** ;
- Modalités locales d'enregistrement et de partage de la demande qui permettent d'organiser les différents lieux d'enregistrement de la demande (Portail Grand Public, les guichets d'enregistrements).

Le PPGDID met en place un système de cotation de la demande :

Le système de cotation permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social. Il est réalisé en établissant une grille de cotation sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) avec les bailleurs, comprenant des critères, des notes et des coefficients de pondération. Ce système doit rester un outil d'aide à la décision.

Le décret n°2019-1378 relatif à la cotation de la demande de logement social, autorise la constitution de deux grilles de cotation :

- Une grille pour les primo-demandeurs, ceux qui font une demande de logement social pour la première fois ;
- Une grille pour les demandes de mutation, c'est-à-dire celles de locataires du parc social qui souhaitent changer de logement au sein du parc social.

Le système de cotation sur le territoire de Bugey-Sud a été défini au cours d'une démarche partenariale conduite d'août à novembre 2023, associant les représentants des services de l'Etat dans le département, des élus des communes, des agents des Centres Communaux d'Action Social (CCAS), des représentants des bailleurs sociaux, Action Logement Service (ALS), des agents et de la vice-présidente de l'EPCI.



Il vise à :

- Prioriser l'instruction des demandeurs victimes de violences.
- Valoriser les demandes des publics prioritaires, y compris ceux de l'Accord Collectif Départemental d'Attribution.
- Prendre en compte les personnes âgées dans un logement non adapté à la perte d'autonomie.
- Prendre en compte l'ancienneté de la demande dans la cotation.
- Prendre en compte le lien au territoire (lieu d'habitation / du lieu de travail).

Le PPGDID met en place un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

Afin de renforcer l'information du public et la lisibilité du système d'accès au parc social, le PPGDID de Bugey-Sud définit un **SIAD**.

L'objectif est d'harmoniser et de fiabiliser l'information délivrée aux demandeurs de logements locatifs sociaux.

Le SIAD permet d'organiser la mise en **réseau des différents lieux d'accueil du territoire** et de mettre en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition des **informations générales et spécifiques au territoire intercommunal**.

Le **SIAD Bugey-Sud** a été structuré selon une graduation des guichets d'accueil et d'enregistrement. Ces guichets permettront aux demandeurs d'avoir un niveau de réponse adapté à leur demande.

Sur notre territoire, il a été décidé de mettre en place 3 niveaux de réponses, traduits physiquement par trois niveaux de guichets :

- Guichet de niveau 1 : Orientation.
- Guichet de niveau 2 : Information et accompagnement.
- Guichet de niveau 3 : Enregistrement de la demande.

Les signataires du PPGDID sont les suivants :

- L'Etat.
- La CCBS.
- Les 21 communes de la CCBS ayant au moins un logement locatif social.
- Les bailleurs : DYNACITE, SEMCODA, ALFA3A, LOGIDIA.
- ALS.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-250

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 43

Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Modification de la convention du service commun d'instruction du droit des sols entre la CCBS et les communes adhérentes

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

Le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

En conséquence, le rapporteur propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 07/12/2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



- **DECIDE** que la convention mise à jour sera notifiée à chaque commune adhérente et validée en conseil municipal par chacune d'entre elles.



**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE DE XXX

A substituer à la convention initiale.

JANVIER 2024



BUGEYSUD
Communauté de communes

www.ccbugeysud.com

Table des matières

Préambule	3
TITRE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION ET CHAMPS D'APPLICATION	4
TITRE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LES PARTIES	7
ARTICLE 2.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	7
ARTICLE 2.3 : MISSIONS DE CONTROLE DES TRAVAUX (RECOLEMENTS) INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES	10
ARTICLE 2.3.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTRÔLE DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES	10
ARTICLE 2.4.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME	15
TITRE 3 : MODALITES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT	21
ARTICLE 3.1 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN	21
ARTICLE 3.2 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE POUR L'INTEGRALITE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS	21
ARTICLE 3.4 : REUNIONS D'ECHANGE ET ASSISTANCE	21
ARTICLE 3.5 : DELEGATION DE SIGNATURE.....	22
ARTICLE 3.6 : RECOURS LIES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME OU DE PUBLICITE.....	22
ARTICLE 3.7 : STATISTIQUES	23
ARTICLE 3.8 : CONFIDENTIALITE ET ACCES AUX DONNEES.....	23
ARTICLE 3.10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS.....	25
ARTICLE 3.11 : DUREE DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 3.12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 3.13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION	26
ARTICLE 3.14 : LITIGES.....	26

La convention est établie entre :

D'une part,

La communauté de communes Bugey Sud représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, dûment autorisée par la délibération D-XXX du conseil communautaire du 14 avril 2022, ci-après dénommée la CCBS,

et

d'autre part,

La commune de XXXXX, représentée par son Maire, XXXX, dûment habilité(e) par la délibération du conseil municipal n° XXX, du xxx, ci-après dénommée la commune de XXXX.

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes ou de l'État ;

Vu l'article D.5211-16 du CGCT stipulant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun ;

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles L.480-1 à L.481-3 du code de l'urbanisme concernant les dispositions relatives aux contrôles, aux sanctions et aux mesures administratives ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération de la communauté de communes Bugey Sud créant le service instruction du droit des sols ;

Vu la délibération D-XXX de mise à jour de la convention du fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service en date du 14/12/2023 ;

Vu la délibération n° xxx de la commune XXX en date du XXX ;

Préambule

La présente convention constitue une base contractuelle qui organise les responsabilités réciproques entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes au service commun d’instruction du droit des sols.

Le service d’instruction du droit des sols commun assure des prestations de conseil auprès des particuliers, professionnels et élus. Il réalise l’instruction réglementaire des demandes d’autorisations d’urbanisme, de l’avant-projet jusqu’à la proposition de décision finale.

Le service commun d’instruction du droit des sols coordonne également les différents acteurs autour d’un projet d’aménagement ou de construction, notamment avec les communes adhérentes. **Ces dernières restent le premier contact concernant les renseignements et la réception des demandes.**

Dans la continuité de ce service existant et en réponse aux sollicitations des communes adhérentes, la CCBS propose des prestations supplémentaires d’accompagnement, de suivi de travaux et de récolement, afin d’assurer et de garantir le bon respect des autorisations d’urbanisme délivrées, conformément aux articles L.480-1 à L.480-5 du code de l’urbanisme.

Il s’agit donc de procéder des tâches administratives, au suivi des travaux et au contrôle de la conformité des constructions et travaux autorisés, ainsi que pour les constructions réalisées de manière irrégulière sans autorisation d’urbanisme préalable.

Les opérations de contrôle s’effectueront, sur saisine de la CCBS par les communes, à répondre à la demande émise dans les conditions exposées par la présente convention.

A cet effet, la commune aura préalablement effectué les démarches nécessaires au commissionnement de l’agent ou des agents de police municipale dévolus à la mise en œuvre de ce service pour effectuer les opérations de contrôles demandées.

Le service commun d’instruction du droit des sols s’inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d’optimisation des moyens.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : OBJETS DE LA CONVENTION ET CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention, prise en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes adhérentes dans le respect :

- des responsabilités de chacune des parties,
- de la protection des intérêts communaux et communautaires,
- des droits des administrés.

Elle précise en outre les modalités de répartition des frais occasionnés et de leurs remboursements par les communes membres.

ARTICLE 1.1 : MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code l'urbanisme, le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey Sud, assure l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes connexes relatifs à l'application du droit du sol, pour lesquels le Maire de chaque commune adhérente, reste compétent.

Le Maire de chaque commune adhérente est signataire des décisions et actes administratifs.

La présente convention s'applique à toute demande et déclaration déposée durant sa période de validité :

- certificats d'urbanisme d'information (de type A)
- certificats d'urbanisme opérationnel (de type B)
- déclarations préalables
- permis d'aménager
- permis de construire
- permis de démolir

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des actes ci-dessus pour instruction au service commun.

NB : les autorisations de travaux déposées dans le cadre des établissements recevant du public sont traitées directement par la mairie (consultation, rédaction et notification de l'arrêté), lorsqu'elles sont déposées en dehors du cadre d'un permis de construire.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction : de l'examen du caractère complet du dossier déposé par le pétitionnaire, jusqu'à la préparation de la décision pour les autorisations délivrées au nom de la commune et relevant de sa compétence.

ARTICLE 1.2 : MISSIONS DE POLICE DE L'URBANISME

Le Maire de chaque commune adhérente est garant du respect des règles et traite les infractions au code de l'urbanisme, grâce à son pouvoir de police, en agissant au nom de l'Etat.

La commune signataire de la présente convention peut solliciter le service commun d'instruction du droit des sols pour des missions d'accompagnement, de suivi de travaux et de contrôle de la conformité (récolement) pour des autorisations d'urbanisme délivrées.

Elle peut également solliciter le service commun d'instruction du droit des sols en cas d'exécution de travaux sans obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire, pour des missions d'accompagnements administratifs et de constats d'infraction.

Les suivis de travaux, les récolements et les constats d'infraction se font obligatoirement accompagnés d'un officier de police judiciaire.

Article 1.2.1 Missions de suivi de travaux et de récolement d'une autorisation d'urbanisme délivrée

La mission intervient à compter de la sollicitation de la commune du service commun, par demande écrite, (e-mail auprès du service urbanisme faisant foi à l'adresse : *urbanisme@cclubugeysusd.com*), dans un délai de 15 jours après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par la mairie.

Elle consiste à vérifier, sur le terrain, que l'ensemble des travaux réalisés sont conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Le délai de contestation de ladite conformité est de trois ou cinq mois suivant les caractéristiques de l'opération concernée, conformément à l'article R.426-7 du code de l'urbanisme.

Les missions de suivi de travaux et de récolement s'appliquent aux constructions ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Elles s'appliquent uniquement pour les autorisations d'urbanisme instruites par le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. De ce fait, le service commun d'instruction du droit des sols peut être sollicité pour le suivi des travaux et les récolements des autorisations d'urbanisme instruites à partir de la date d'adhésion de la commune au service commun.

Les dates d'adhésion des communes¹ au service commun sont les suivantes :

- ANDERT-ET-CONDON ; BRENS ; CHAZEY-BONS ; CULOZ-BEON ; FLAXIEU ; MASSIGNIEU-DE-RIVES ; MURS-ET-GELIGNIEUX ; PARVES-ET-NATTAGES ; VIRIEU-LE-GRAND ; VIRIGNIN : 2007
- PEYRIEU : 2008
- ARBOYS-EN-BUGEY ; MAGNIEU : 2009
- CRESSIN-ROCHEFORT ; VONGNES : 2012
- ARTEMARE : 2014

¹ Pour les communes qui ont fusionné, la date d'adhésion des communes déléguées est celle qui est prise en compte.

- CEYZERIEU ; CONTREVOZ ; CUZIEU ; IZIEU ; POLLIEU ; ST-GERMAIN-LES-PAROISSES : 2015
- BREGNIER-CORDON : 2016
- ARVIERE-EN-VALROMEY ; CHAMPAGNE-EN-VALROMEY ; HAUT-VALROMEY ; PREMEYZEL ; TALISSIEU ; VALROMEY-SUR-SERAN : 2018
- BELLEY : 2019
- GROSLEE-ST-BENOIT : 2022

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des informations pour la bonne réalisation de ces missions au service commun d'instruction du droit des sols.

Article 1.2.2 Missions d'accompagnement pour une infraction au code de l'urbanisme, sans autorisation d'urbanisme délivrée préalablement

La commune adhérente peut solliciter le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS en cas d'exécution de travaux, sans obtention d'autorisation d'urbanisme préalablement nécessaire, pour des missions d'accompagnement administratif.

Elle consiste à accompagner la commune dans la procédure administrative de l'infraction au code de l'urbanisme.

La commune adhérente peut également solliciter le service commun pour accompagner la commune pour des constats d'infraction.

La mission intervient à compter de la sollicitation de la commune du service commun, par demande écrite, (e-mail auprès du service urbanisme faisant foi à l'adresse : *urbanisme@cclubgeysusd.com*), dans un délai de

En conséquence la commune s'engage à transmettre l'intégralité des informations pour la bonne réalisation de ces missions au service commun d'instruction du droit des sols.

TITRE 2 : FONCTIONS EXERCEES PAR LES PARTIES

ARTICLE 2.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

La commune, guichet unique en matière de réception et d'enregistrement des demandes d'autorisation d'urbanisme, **reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires.**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

a) Phase préparatoire à l'instruction

- Accueillir les pétitionnaires qui sollicitent un avis de principe sur la faisabilité du projet et exposer les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction, pour que le projet soit en adéquation avec ces objectifs
- Renseigner les pétitionnaires sur la constitution du dossier
- Donner les premières informations liées à la réglementation en vigueur sur le territoire de la commune (Règlement national d'urbanisme ; zonage du Plan Local d'Urbanisme ou de la carte communale, servitudes, etc.)

b) Réception, enregistrement et affichage de la demande

Dossiers déposés par voie dématérialisée :

- Dans le logiciel métier : affecter un numéro d'enregistrement et générer un récépissé au pétitionnaire pour le dossier initial
- Afficher en mairie l'avis de dépôt de la demande

Dossiers déposés au format papier :

- Dépôt de la demande : vérifier le dossier fourni (nombre d'exemplaires, pièces supplémentaires pour la consultation des services externes...), affecter un numéro d'enregistrement et délivrer un récépissé au pétitionnaire pour le dossier initial
- Enregistrer l'intégralité du dossier dans le logiciel métier (renseigner le contenu du formulaire CERFA dans le logiciel)
- Numériser l'ensemble des pièces du dossier (un fichier par type de pièce : par exemple 1 fichier pour le plan de masse, 1 fichier pour l'ensemble des plans de façades etc.)
- Déposer les pièces numérisées dans le logiciel métier en les associant à la liste de pièce correspondante du dossier
- Afficher en mairie l'avis de dépôt de la demande

Les dossiers doivent être transmis sous **7 jours maximum** au service commun après la date de dépôt.

c) Phase d'instruction du dossier

- Consulter les services suivants pour avis, par le biais du logiciel métier et de PLAT'AU ou par voie dématérialisée selon le service consulté, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque nécessaire :
 - Architecte des Bâtiments de France
 - Agence routière et technique du conseil départemental de l'Ain / service voirie de la Communauté de communes
 - Gestionnaires de réseaux (électricité ; eau ; assainissement collectif et/ou Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- Transmettre au service commun, par le biais du logiciel métier, l'avis détaillé du maire de la commune, ainsi que l'avis éventuel de personnes associées si elles sont consultées, sous **15 jours maximum** après la date de dépôt du dossier ;
- Transmettre au service commun l'avis des services consultés dès sa réception par le biais du logiciel métier ;
- En cas de dépôt de pièces complémentaires à la suite d'une demande de pièces du service instructeur, tamponner l'ensemble des pièces à la date de réception et les transmettre immédiatement au service instructeur via numérisation dans le logiciel métier. Prévenir le service instructeur du dépôt des pièces complémentaires par la messagerie du logiciel métier du dossier afférent ;
- Délivrer au pétitionnaire le récépissé de dépôt des pièces complémentaires transmis par le service instructeur le cas échéant ;

La commune informe, dans les meilleurs délais, le service instructeur des dates et formalités accomplies, dans chacune des phases d'instruction du dossier.

Le service instructeur est rendu sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui, pour les suites à donner aux avis recueillis. Le Maire est informé de tout élément de nature à entraîner un refus ou une opposition à la demande du pétitionnaire.

d) Phase de décision :

Avant la fin du délai d'instruction, la commune :

- Notifie au pétitionnaire la décision du Maire, conforme ou non à la proposition du service instructeur ;
- Transmet la décision au préfet pour contrôle de légalité ; le pétitionnaire est informé de la date rendant exécutoire la décision ;
- Transmet au service instructeur une copie de cette décision comportant la date de notification au pétitionnaire et au préfet via le logiciel métier ; Renseigne le logiciel métier de la date de décision ;
- Transmet, dans les meilleurs délais, un exemplaire complet de la demande, au préfet, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

e) Suivi de l'autorisation

- Envoyer les données des autorisations délivrées génératrices de taxe d'aménagement par le biais de la plateforme PLAT'AU à la DGFIP ;
- Répondre au recours gracieux si cela est une volonté de la commune ;
- Réceptionner les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) transmises par les titulaires des autorisations d'urbanisme lors de l'ouverture de chantier et assurer leur enregistrement dans le logiciel métier ;
- Réceptionner les Déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) transmises par les titulaires des autorisations d'urbanisme, à l'achèvement des travaux et assurer leur enregistrement des DAACT dans le logiciel métier ;
- Transmettre à l'ABF une copie de la DAACT pour information si nécessaire ;
- La commune procède à la vérification de la conformité des travaux dans le cas où elle ne saisit pas le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. (Dans le cas où la commune souhaite saisir le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS, veuillez-vous reporter à l'article 2.3) ;

ARTICLE 2.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les agents du service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS assurent l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa réception par le biais du logiciel métier jusqu'à l'envoi au Maire du projet de décision. Ils assurent les phases suivantes :

a) Phase d'instruction

- Vérifier que le dossier est complet ;
- Déterminer le délai d'instruction au vu des consultations nécessaires à l'instruction du dossier ; si le dossier déposé justifie un délai d'instruction supérieur au délai réglementaire, ou bien est incomplet,
- Adresser un courrier au pétitionnaire en lettre recommandée avec accusé de réception afin de notifier avant la fin du premier mois :
 - une majoration de délai
 - les pièces manquantes
- Procéder à l'examen technique du dossier, au regard des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- Consulter les personnes publiques et services ou commissions complémentaires que ceux définis à l'article 2.2, nécessaires à l'instruction du dossier ;

- Envoyer à la commune le récépissé de dépôt de pièces complémentaires le cas échéant ;

b) Phase de décision

- Avant l'échéance du délai d'instruction, transmettre au Maire le projet de décision rédigé ;

c) Suivi de l'autorisation

- Dans le cas où la commune souhaite saisir le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS, veuillez-vous reporter à l'article 2.3 ;

ARTICLE 2.3 : MISSIONS DE CONTROLE DES TRAVAUX (RECOLEMENTS) INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner la commune de manière administrative et également sur le terrain en participant avec un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, à procéder au contrôle des travaux réalisés autorisés.

ARTICLE 2.3.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTRÔLE DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES

La commune, guichet unique en matière d'autorisation d'urbanisme, reste l'interlocuteur privilégié des pétitionnaires. Le Maire est garant du respect des règles et traite les infractions au code de l'urbanisme grâce à son pouvoir de police, en agissant au nom de l'Etat. Lorsque le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, la responsabilité de la commune peut être engagée si ce récolement n'a pas été réalisé et que les travaux ne sont conformes.

Le récolement en matière d'urbanisme est une opération de contrôle de la bonne exécution des travaux de constructions et des aménagements conformément à l'autorisation délivrée ainsi que le respect des prescriptions imposées (article L.462-2 et R.462-6 à 9 du code de l'urbanisme).

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

- a) Phase préparatoire au contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée**
 - Vérifier la DAACT notamment les pièces à joindre (attestation RE ou RT et/ou parasismique).

- Si la DAACT est incomplète : transmettre une lettre d'incomplet au titulaire de l'autorisation d'urbanisme
- Si la DAACT est complète, solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cbugeysud.com lorsque la commune souhaite son intervention pour un récolement dans un délai de minimum 15 jours suite au dépôt de DAACT ;
- Fixer une date pour le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
 - Lorsqu'il s'agit d'un récolement en lien avec l'architecte des bâtiments de France, se mettre en relation avec lui pour effectuer le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
 - Lorsqu'il s'agit d'un récolement d'un établissement recevant du public (ERP), se mettre en relation avec le SDIS et le service accessibilité de la DDT pour effectuer le récolement selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Transmettre à l'agent du service commun de la CCBS tous les éléments du dossier dont il a besoin avant le récolement ;
- Préparer et transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre d'information de la visite et de prise de rendez-vous ;
- Prendre rendez-vous avec le titulaire de l'autorisation d'urbanisme pour la visite de récolement en lien avec les disponibilités indiquées de l'agent ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au titulaire de l'autorisation d'urbanisme, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au contrôle de l'achèvement et de la conformité des travaux
 - *Il appartient au titulaire de l'autorisation d'urbanisme de retourner ladite autorisation datée et signée*

b) Phase de contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

Le récolement porte sur la conformité des travaux aux seules dispositions mentionnées à l'article L.421-6² du code de l'urbanisme. Ainsi les points à contrôler, en application de la réglementation à la date de la décision, sont les suivants :

² Article L.421-6 du code de l'urbanisme : « Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature,

- L'utilisation du sol
 - La destination
 - La nature
 - L'architecture (façades (aspect, couleur, hauteur) ; couverture (aspect, couleur, pente) ; ouvertures (emplacements, dimensions, aspect, couleur))
 - L'implantation
 - Les dimensions
 - L'assainissement des constructions (eaux usées et eaux pluviales)
 - L'aménagement et les abords de la constructions (espaces verts, voirie, stationnement)
 - Respect des prescriptions (de l'arrêté et des services)
 - Pour les projets qui ont nécessité la pose de poteaux incendie par le constructeur (lotissement, permis de construire) : demander l'attestation de conformité
 - Pour les projets concernés par un plan de prévention des risques naturels, les prescriptions imposées par le règlement associé à la zone d'implantation des travaux devront être vérifiés (ex : remblais, déblais, emprise, etc)
- Procéder à la visite de conformité des travaux sur le lieu concerné

c) Phase après contrôle

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre l'attestation de non-contestation de la DAACT au titulaire de l'autorisation d'urbanisme ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme régularisables :

- Transmettre la lettre de mise en demeure au titulaire de l'autorisation d'urbanisme de se mettre en conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (*cette mise en demeure inclut la contestation de la DAACT, la demande d'un dépôt d'un permis de construire modificatif, et le dépôt d'une nouvelle DAACT*).

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme et non régularisables :

Il est rappelé que selon l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est tenu de dresser procès-verbal lorsqu'il a eu connaissance d'une infraction. Il appartient donc au Maire de donner les suites qui s'imposent à toute éventuelle infraction qui serait relevée.

- Transmettre la lettre de mise en demeure au titulaire de l'autorisation d'urbanisme qui l'informe que les travaux ne sont pas régularisables et que les travaux consistent une infraction au code de l'urbanisme ;

l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique. »

- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;

La commune devra informer régulièrement, et en tout état de cause, le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal au Procureur de la République.

d) Phase de mise en conformité

Régularisation des travaux et dépôt d'une nouvelle DAACT :

- Réceptionner la nouvelle DAACT transmise par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme après régularisation des travaux
 - o Si les travaux ne sont toujours pas régularisés : se référer au paragraphe suivant « non régularisation des travaux »
- Procéder à la nouvelle visite de conformité suite à la régularisation des travaux et au dépôt de la nouvelle DAACT : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire de contrôle (cf. article 2.3.1 a) ;

Non régularisation des travaux :

- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;

La commune devra informer régulièrement, et en tout état de cause, le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal au Procureur de la République.

ARTICLE 2.3.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGÉY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS DE CONTROLE DE CONFORMITE (RECOLEMENT) DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase préparatoire au contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- L'agent en charge du récolement indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune pour réaliser un récolement ;
- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments du dossier et de la réglementation à la date de la délivrance de l'autorisation (arrêté signé accordant l'autorisation,

jeu de plans, notice ou programme des travaux, les avis des services, le dossier modificatif s'il existe, l'historique (enjeux, points particuliers...); Auquel cas, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase de contrôle de conformité des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Accompagner l'élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de conformité des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Rédiger le rapport de visite ;
- Transmettre le rapport de visite par le biais du logiciel métier ;

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le projet d'attestation de non-contestation de la DAACT ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme régularisables :

- Transmettre le projet de lettre de mise en demeure de se mettre en conformité avec l'autorisation d'urbanisme délivrée (*cette mise en demeure inclut la contestation de la DAACT, la demande d'un dépôt d'un permis de construire modificatif, et le dépôt d'une nouvelle DAACT*) ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme et non régularisables :

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;
- **Phase de mise en conformité**

Régularisation des travaux et dépôt d'une nouvelle DAACT :

- Procéder à la nouvelle visite de conformité à la suite de la régularisation des travaux et au dépôt de la nouvelle DAACT : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire de contrôle (cf. article 2.3.2 a)) ;

Non régularisation des travaux :

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;

ARTICLE 2.4 : MISSION DE SUIVI DE TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, et à procéder au contrôle des travaux autorisés pendant leur construction.

ARTICLE 2.4.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase préparatoire au suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cbugeysud.com lorsque la commune souhaite son intervention pour vérifier la conformité des travaux en cours de réalisation
- Transmettre à l'agent du service commun de la CCBS tous les éléments du dossier dont il a besoin avant la visite de suivi des travaux ;
- Fixer une date pour la visite de chantier selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre d'information de la visite et de prise de rendez-vous ;
- Prendre rendez-vous avec le titulaire de l'autorisation d'urbanisme pour la visite de chantier en lien avec les disponibilités indiquées par l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au titulaire de l'autorisation d'urbanisme, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au suivi de chantier ;

b) Phase concernant la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Procéder à la visite de suivi des travaux sur le lieu concerné

c) Phase après la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

Travaux conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le compte-rendu de visite de chantier

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre au titulaire de l'autorisation d'urbanisme la lettre de mise en demeure de se conformer à l'autorisation délivrée et de régulariser les travaux ;
- Dresser et transmettre le procès-verbal au Procureur de la République ;
- Transmettre la lettre de procédure contradictoire avant la réalisation d'un arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme ;
- Transmettre l'arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République ;

d) Phase de mise en conformité

- Procéder à une nouvelle visite de chantier pour s'assurer que les travaux sont en cours de régularisation ou régularisés : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire au suivi des travaux (cf. article 2.4.1 a))
- Si les travaux ne sont pas régularisés ou régularisables : Transmettre l'arrêté interruptif des travaux au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République et rédiger et transmettre le procès-verbal au titulaire de l'autorisation d'urbanisme et au Procureur de la République

La commune devra informer régulièrement et en tout état de cause le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal à un titulaire d'une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2.4.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SUIVI DES TRAVAUX INHERENTS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

a) Phase de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- L'agent en charge du suivi des travaux indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune pour réaliser une visite de chantier

- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments du dossier et de la réglementation à la date de la délivrance de l'autorisation (arrêté signé accordant l'autorisation, jeu de plans, notice ou programme des travaux, les avis des services, le dossier modificatif s'il existe, l'historique (enjeux, points particuliers...)) ; Auquel cas, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase concernant la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Accompagner l'élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de suivi des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après la visite de suivi des travaux d'une autorisation d'urbanisme délivrée

- Rédiger le rapport de visite ;
- Transmettre le rapport de visite par le biais du logiciel métier ;

Travaux non conformes à l'autorisation d'urbanisme :

- Transmettre le projet de lettre de mise en demeure de se conformer à l'autorisation délivrée et de régulariser les travaux réalisés par le biais d'un permis modificatif ;
- Rédiger et transmettre la lettre de procédure contradictoire avant la réalisation d'un arrêté interruptif des travaux ;
- Rédiger la proposition d'arrêté interruptif de travaux ;
- Participer à la rédaction du procès-verbal ;

d) Phase de mise en conformité

- Procéder à une nouvelle visite de chantier pour s'assurer que les travaux sont en cours de régularisation ou régularisés : la procédure d'information et de prise de rendez-vous auprès du titulaire de l'autorisation d'urbanisme est identique à la phase préparatoire au suivi des travaux (cf. article 2.4.1 a))

- Si les travaux ne sont pas régularisés ou régularisables : rédiger le procès-verbal, la lettre de procédure contradictoire, et l'arrêté interruptif des travaux ;

ARTICLE 2.5 : MISSIONS DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

Cette mission consiste pour le service commun d'instruction du droit des sols à accompagner la commune de manière administrative et également sur le terrain en participant avec un élu ou un agent officier de policier judiciaire, sur demande de la commune, à procéder au contrôle de travaux non autorisés.

Il est rappelé que selon l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est tenu de dresser procès-verbal lorsqu'il a eu connaissance d'une infraction. Il appartient donc au Maire de donner les suites qui s'imposent à toute éventuelle infraction qui serait relevée.

ARTICLE 2.5.1 : FONCTIONS EXERCEES PAR LA COMMUNE ET RESPONSABILITE DU MAIRE DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

a) Phase préparatoire au contrôle de travaux réalisés illégalement sans autorisation préalable

- Solliciter le service commun d'instruction du droit des sols par e-mail à l'adresse urbanisme@cbugeysud.com lorsque la commune souhaite son intervention ;
- Fixer une date pour le contrôle des travaux illégaux selon les disponibilités indiquées de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Transmettre à l'agent de la CCBS tous les éléments du dossier nécessaires avant la visite de contrôle ;
- Préparer et transmettre au contrevenant la lettre d'information d'un contrôle des travaux et de prise de rendez-vous ;
- Prendre rendez-vous avec le contrevenant pour la visite de chantier selon les disponibilités de l'agent du service commun de la CCBS ;
- Préparer et transmettre par courrier recommandé et/ou par courrier électronique au contrevenant, la demande d'autorisation à pénétrer sur la propriété, signée du Maire, pour procéder au contrôle des travaux
 - o *Il appartient au contrevenant de retourner ladite autorisation datée et signée*

b) Phase de contrôle des travaux illégaux

- Procéder à la visite de contrôle des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Transmettre le procès-verbal d'infraction au Procureur de la République ;
- Transmettre l'arrêté interruptif des travaux, au contrevenant et au Procureur de la République ;

Régularisation des travaux :

- Transmettre la lettre de mise en demeure au contrevenant d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (*l'instruction de l'autorisation d'urbanisme sera réalisée conformément aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention*) ;

Non régularisation des travaux :

- Suivre l'avancée des procédures juridiques et en tenir informé le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS ;

La commune devra informer régulièrement et en tout état de cause le service commun de la CCBS des suites données et de l'avancée des procédures juridiques suite à l'envoi d'un procès-verbal au contrevenant et au Procureur de la République.

ARTICLE 2.5.2 : FONCTIONS EXERCEES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD DANS LE CADRE DE CONTRUCTIONS OU TRAVAUX ILLEGAUX NON AUTORISES PREALABLEMENT

a) Phase préparatoire au contrôle de travaux réalisés illégalement sans autorisation préalable

- L'agent en charge du contrôle indique à la commune concernée les dates et heures pouvant faire l'objet d'un rendez-vous pour le récolement dans un délai de 7 jours suivant la sollicitation de la commune ;
- S'assurer d'avoir en possession tous les éléments et de la réglementation nécessaires à la date du contrôle des travaux ; Auquel cas, demander à la commune les éléments nécessaires manquants ;

b) Phase de contrôle des travaux illégaux

- Accompagner l'élu ou l'agent de police municipale commissionné et assermenté à cet effet, sur le lieu de visite ;
- Faire signer l'autorisation de pénétrer sur la propriété au propriétaire ;
- Procéder à la visite de contrôle des travaux sur le lieu concerné ;

c) Phase après contrôle

- Participer à la rédaction du procès-verbal d'infraction ;
- Rédiger et transmettre la proposition d'un arrêté interruptif de travaux ;

Régularisation des travaux :

- Rédiger et transmettre le projet de lettre de mise en demeure de régulariser les travaux réalisés ;

TITRE 3 : MODALITES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3.1 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents recrutés et employés par la CCBS pour le service commun d'instruction du droit des sols dépendent administrativement et statutairement de la CCBS.

S'appliquent aux agents du service commun, les droits et obligations des fonctionnaires et des agents contractuels définis par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pour les agents fonctionnaires,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les contractuels.

Les agents du service commun doivent, comme tout agent de la CCBS, respecter et appliquer les procédures internes telles que mises en œuvre.

Les agents du service commun sont équipés par la CCBS de manière à leur assurer protection et sécurité notamment lors des contrôles de conformité.

Les agents du service commun sont sous la responsabilité hiérarchique de la Présidente de la CCBS. La CCBS fixe les conditions de travail du personnel du service commun.

Les communes adhérentes au service commun ne se prononcent pas sur l'organisation interne du service commun d'instruction du droit des sols.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD ET LA COMMUNE POUR L'INTEGRALITE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Pour respecter le délai d'instruction, les transmissions de documents et les échanges entre les différents acteurs sont effectués de préférences par voie électronique.

La commune fournit au service instructeur tous les documents nécessaires pour accomplir les missions confiées.

La commune informe sans délai le service instructeur de toutes ses décisions relatives à l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, élaboration, révision ou modification du document d'urbanisme, etc.

ARTICLE 3.4 : REUNIONS D'ECHANGE ET ASSISTANCE

- Si elles le souhaitent, les communes peuvent solliciter le service d'instruction du droit des sols pour une assistance juridique et/ou technique sur les avant-projets d'aménagement ou de construction. Cette assistance peut se faire soit par courriel, soit lors de rendez-vous convenu à l'avance, avec le pétitionnaire et le Maire ou son représentant si nécessaire.

- La commune bénéficie de l'accompagnement du service d'instruction du droit des sols dans la conception et la réalisation de documents de communication (courriers aux administrés, encart journal communal, réunion de médiation ...) liés à l'urbanisme.
- **Réception du public :**
Les instructeurs reçoivent les pétitionnaires sur rendez-vous uniquement. Lorsque l'instructeur le juge nécessaire, la présence du Maire ou de son représentant pourra être demandée par le service instructeur.

ARTICLE 3.5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des missions d'instruction des autorisations du droit des sols et pour l'application de la présente convention, notamment les courriers officiels liés aux procédures (demande de pièces complémentaires, majoration de délais), le Maire de la commune délègue sa signature, dans le cadre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, aux agents instructeurs de la CCBS désignés par lui par un arrêté du maire.

Le nom des agents concernés sont communiqués aux communes concernées par le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS. Les copies des lettres et actes de procédure signés par délégation du Maire sont transmises à la commune.

ARTICLE 3.6 : RECOURS LIES A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME OU DE PUBLICITE

Les recours de toute nature sont assurés et pris en charge financièrement par la commune, y compris dans le cas où elle sollicite la communauté de communes Bugey Sud.

A la demande du Maire, le service commun d'instruction du droit des sols apporte son concours dans la limite de ses compétences à la commune pour répondre à des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques et privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 1.

Toutefois, lorsque le contentieux est généré par une décision du Maire différente de l'avis donné par le service mutualisé, les instructeurs ne sont pas tenus d'apporter leur aide à la commune en cas de contentieux.

Dans l'hypothèse où la commune est impliquée dans un contentieux indemnitaire relatif à une autorisation ayant été instruite par la Communauté de communes Bugey Sud, la commune renonce à appeler ce dernier en garantie.

Dans l'hypothèse d'une constatation d'infraction entraînant des procédures contentieuses, celles-ci seront entièrement prises en charges, tant juridiquement que financièrement, par la commune.

Toute procédure juridique engagée par la commune à partir d'un projet de courrier précédemment cité, ou construite sur l'un des projets de documents mentionnés aux articles précédents, ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la CCBS.

ARTICLE 3.7 : STATISTIQUES

Les renseignements d'ordre statistique sont traités par la Communauté de communes pour le compte des communes adhérentes.

La CCBS assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique à SITADEL demandés à la commune en application de l'article R.490-6 du code de l'urbanisme, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée. Cette transmission est réalisée par voie dématérialisée mensuellement par le service commun d'instruction du droit des sols.

ARTICLE 3.8 : CONFIDENTIALITE ET ACCES AUX DONNEES

Les dossiers confiés au service commun d'instruction du droit des sols sont confidentiels en cours d'instruction. Seul le service instructeur du dossier a accès au dossier pour son instruction ou pour renseigner la commune ou le pétitionnaire concernés.

Les dossiers archivés numériquement à la communauté de communes Bugey Sud ne sont pas accessibles au public : la consultation des dossiers doit être organisée en mairie et uniquement concernant les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Le service commun d'instruction du droit des sols s'engage à ne communiquer aucune donnée personnelle, ni élément contenu des dossiers qu'il a en instruction.

ARTICLE 3.9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par l'établissement public de coopération intercommunale.

La CCBS, détermine ainsi le coût réel global des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif.

Les communes adhérentes prennent en charge à 100% du coût global de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols.

La mise à disposition du service commun donne lieu à un remboursement de frais calculé par commune. Le coût annuel est réparti par commune proportionnellement au nombre et au type de dossiers traités l'année précédente.

ARTICLE 3.9.1 : DETERMINATION DU COUT ANNUEL POUR L'ENSEMBLE DES MISSIONS CONFIEES AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Le coût du service commun est assumé par la commune, suivant la méthode de calcul déclinée de la manière suivante :

Le coût réel du fonctionnement du service d'instruction du droit des sols de l'année N- correspond au coût total des actes instruits dans le service d'instruction du droit des sols.

Le coût réel du fonctionnement du service est ensuite divisé par communes et par le nombre total d'actes réalisés au cours de l'année N-1 par communes.

Pour chaque type d'acte, le coût est déterminé selon le calcul suivant :

Somme totale par type d'acte X nombre total du type d'acte pondéré de la commune

Somme totale du type d'acte pondéré par le service (de toutes les communes)

La participation pour chaque commune correspond à la somme des sommes dues pour chaque type d'acte.

Les actes sont pondérés en équivalent permis de construire selon la grille ci-dessous :

CUa	0.2 PC
CUb	0.4 PC
DP	0.7 PC
PD	0.8 PC
PC	1
PA	1.2 PC

Pour les missions de police de l'urbanisme, les visites de chantier en cours et les récolements sont pondérés selon le type d'acte délivrés (DP, PC ou PA).

Les missions liées aux visites de constructions illicites sans autorisation d'urbanisme préalables seront pondérées selon le type d'autorisation d'urbanisme qui devrait régulariser les travaux.

ARTICLE 3.9.2 : modalités de remboursement pour l'ensemble des missions confiées au service commun d'instruction du droit des sols

Les remboursements du coût de fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols de l'année N seront facturés en février de l'année N+1 par titre de recette émis par la Direction des finances de la CCBS.

La commune en qualité d'adhérente du service commun s'engage à verser le remboursement des frais de fonctionnement qui lui sont demandés dans un délai de 1 mois après l'émission du titre de recette.

La communauté de communes Bugey Sud retracera dans un budget annexe au budget général les dépenses et recettes occasionnées par le service commun.

ARTICLE 3.10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

L'assemblée générale initialement créée pour le suivi du service commun d'instruction du droit des sols est modifiée en un comité de pilotage.

Il est composé de :

- Vice-président en charge de l'urbanisme - planification
- De chaque maire signataire de la convention et/ou de son représentant
- Le/la Directeur/rice général(e) des services ou le/la directeur/trice du pôle Attractivité, Développement et Promotion du territoire
- Le/a responsable du service Aménagement, Urbanisme et Habitat
- Les agents instructeurs du service d'instruction du droit des sols

Son rôle est de :

- Réaliser un rapport annuel (moral, activités, financier) de la mise en œuvre de la présente convention, qui sera intégré dans le rapport annuel d'activité de la CCBS visé par l'article L.5211-39 alinéa 1^{er} du CGCT ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention et donne un avis ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la CCBS et les communes adhérentes au service commun ;

Il se réunit une fois au moins une fois par an et présente le bilan de l'année N-1 et les projets du service à l'ensemble de ses membres. Il peut se réunir sur demande d'un des membres.

ARTICLE 3.11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention se substitue à la précédente approuvée en 2022 et sera reconduite tacitement par périodes entières et consécutives d'une année.

ARTICLE 3.12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties par délibération.

ARTICLE 3.13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement à effet du 01 janvier, par décision de l'une ou l'autre des parties signataires, après 3 années d'adhésion, et agissant en vertu d'une délibération exécutoire et d'une lettre recommandée avec accusé réception, notifiées au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. La commune devra s'acquitter du coût des actes instruits par le service commun d'instruction du droit des sols.

ARTICLE 3.14 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de règlement que le litige sur l'interprétation pour l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Belley, le xxx en deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes Bugey Sud,
Pauline GODET, Présidente

Pour la commune de XX,
XXX, Maire

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-251

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Projet de renouvellement et d'extension de la carrière située sur la commune d'Arboys-en-Bugey

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



VU les dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement précisant les conditions de saisine par le Préfet de l'avis du conseil municipal de la ou des communes mentionnée(s) au III de l'article R123-11 ou au I de l'article R123-46-1 et des autres collectivités territoriales, qu'il estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire ;

VU le courrier reçu du 25 septembre 2023 composé du dossier papier (résumé non technique), d'une clé USB comprenant le dossier complet, des 5 affiches et d'une copie d'arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à Arboys-en-Bugey concernant cette demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AP-1557 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la poursuite de l'exploitation et de l'extension de la carrière exploitée par la SAS Grace & Puccino du 16 août 2023 joint en annexe ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la SAS Grace & Puccino dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale de septembre 2023 joint en annexe.

Le rapporteur expose :

La Préfecture de l'Ain porte à la connaissance de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Grace et Puccino, ayant pour objet le renouvellement et l'extension d'une carrière alluvionnaire hors d'eau comportant une installation de traitement et une station de transit de matériaux situés sur le territoire de la commune d'Arboys-en-Bugey.

La société Grace & Puccino exploite actuellement 3 carrières alluvionnaires hors d'eau sur la commune pour une superficie cumulée d'environ 51,76 ha permettant de produire des granulats naturels répondants aux besoins du secteur du BTP local (centrales à béton sur Yenne et Frangy principalement et des entreprises de maçonnerie, terrassement et réseaux). Ces gisements seront épuisés d'ici à 2024 interrogeant l'entreprise sur l'exploitation de nouveaux gisements à proximité pour une surface de 40,22 ha. Ces derniers ont fait l'objet d'une inscription au PLU de la commune comme « *terrains valorisables en exploitation de carrière* ».

Par conséquent une demande de renouvellement et d'extension de carrière alluvionnaire est formulée portant sur une superficie totale d'environ 91,98 ha pour une durée totale de 22 ans, avec remise en état coordonnée à l'exploitation et à vocation principalement agricole.

Il est précisé que le volume de production demandé est de 305 000 t/an en moyenne et 360 000 t/an au maximum sur les 21 ans et que le rythme d'accueil des matériaux inertes extérieurs demandé est de 380 000 t/an en moyenne et 420 000 t/an au maximum.

La demande de l'entreprise Grace & Puccino porte ainsi sur :

- La fusion des 3 autorisations d'exploiter, initialement attribuées à 3 exploitants différents ;
- Le renouvellement et l'extension d'exploiter ces 3 carrières en 1 seule carrière d'environ 91,98 ha ;
- Le maintien des installations de traitement pour le traitement des matériaux extraits et recyclés ;
- L'autorisation de poursuivre l'accueil de matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement du site, avec une augmentation du rythme d'accueil ;
- Le maintien de sa méthode d'exploitation, comme de son rythme actuel d'extraction et de fabrication de granulats ;
- Une autorisation d'exploiter sur une durée de 22 ans, dont un an de finalisation de la remise en état.

Il a été porté à notre connaissance un certain nombre de recommandations formulées par le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) permettant de préciser au conseil communautaire que :



- Le trafic routier est estimé à **266 passages de camions par jour** contre 222 passages actuellement avec un transport en double fret (un camion arrive chargé et repart chargé). **L'étude conclut donc bien à une hausse de 20 % du flux poids lourds** au regard de l'estimation avec une répartition, sans doute homogène, du flux sur **deux tiers du trafic en direction du Nord** (environ 177 camions vers Belley) et **un tiers vers le Sud** (87 poids-lourds vers Murs-et-Gélignieux).
- Le **volume maximal de pompage sollicité sera bien de 31 000 m³ d'eau par an pompés** depuis le forage sur site dont près de 19 000 m³ d'eau pour les besoins en production et le reste pour la lutte contre les poussières. Il est à noter **le recyclage à hauteur de 88 % de l'eau utilisée pour ce process au travers d'un système de fossé-lagune de décantation étanche.**
- L'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet d'extension conduirait au réaménagement du site conformément aux prescriptions des différents arrêtés préfectoraux d'autorisation en terres agricoles avec une hétérogénéité topographique induite par l'historique du site et la délivrance des arrêtés à différents pétitionnaires.

Compte tenu des recommandations de l'étude d'impact conduite par la MRAE et des réponses apportées par la SAS Grace & Puccino sur les thématiques soulevées, la CCBS se questionne sur les points suivants :

- Sur le volet foncier, dans la mesure où le projet va changer la qualité du sol pour les 22 prochaines années sur une surface de 40 ha, de quelle manière les contraintes posées par le ZAN au titre du dispositif ERC sur les ENAFs vont-elles se traduire dans le SCOT du Bugey ? Le code de l'urbanisme prévoit en effet dans l'article R101-1 les catégories de surfaces artificialisées et non artificialisées et mentionne au point 6 : « *surfaces non artificialisées (...)* y compris les surfaces d'activité extractives de matériaux en exploitation ». Le SCOT du Bugey devant entrer en révision à partir de 2024, les nouvelles surfaces mises en exploitation seront-elles considérées comme une artificialisation nouvelle ?
- Sur la question de la nature des sols, l'exploitation des couches de sables et de roches sous les couches arables va être « compensée » par l'apport de remblais depuis l'extérieur à partir de matériaux dit inertes. Comment sera vérifié et contrôlé l'apport de ces matériaux sur site et quelles sont les mesures prévues en cas de « problème » sur la qualité de ceux-ci ?
- Sur la question de l'eau, une étude « nappe stratégique alimentation en eaux potables » sera conduite par la CCBS sur la période 2024-2025. La prise en compte de l'impact sur le seul prisme de la localisation géographique du captage en alimentation en eau potable ne peut se limiter à l'actuelle localisation sur la commune de Brens. Il est nécessaire de prendre en considération un secteur prenant en compte l'ensemble du paléo delta du Furans afin d'affiner l'impact de cette extension et non la localisation géographique proposée. Nous proposons de conditionner cette extension à une prise en compte plus large du périmètre d'impact de cette extension. De plus, la consommation d'eau et surtout le devenir de ce fossé-lagune au bout de 22 ans d'exploitation nous interroge et demande des éclaircissements dans le traitement de ces eaux à long terme.
- Concernant l'impact du trafic poids lourds sur le réseau actuel, il est fait état « d'un *accroissement modéré du flux* ». Si le terme « modéré » tend à minimiser l'accroissement avéré des flux poids-lourds, il n'en demeure pas moins que la problématique des itinéraires empruntés nous questionne que ce soit pour les flux en direction de Belley et pour ceux traversant la commune de Peyrieu. La mise en avant des routes départementales comme axes structurant ne doit pas gommer la question de la traversée de ces villes et villages sur le territoire de la CCBS et de la manière dont les flux sont orientés sur celui-ci. En effet, la présence de cette carrière bénéficie à des équipements en dehors du territoire de la CCBS et plus largement du département de l'Ain supportant les coûts environnementaux, de santé (exposition aux bruits et aux poussières) et de mobilité directe (entretien des routes). Quelles mesures compensatoires sont prévues afin de sécuriser la traversée des villes / villages par les près de 270 semi-remorques ?



- Enfin, il est fait mention dans le Tome 3.2 « *Résumé non technique de l'étude d'impact* » dans la partie 3 « *Récapitulatif des impacts bruts futurs* » au niveau de la légende d'une graduation des impacts sur différents items. Nous faisons état que par deux fois, il est fait mention d'un impact « modéré » ne faisant référence à aucun échelon de la grille. Ce qualificatif est employé notamment sur la qualité environnementale (faune et flore du site) ce qui nous interroge sur l'impact réel de l'extension de la carrière sur la présence de ces espèces à court et moyen terme. Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la modification nécessaire pour qualifier selon l'échelle définie l'impact sur la faune et la flore de cette extension notamment.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les questions à formuler à l'attention de la Préfecture de l'Ain sur ce projet.

Michel-Charles RIERA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 44 voix pour, et 6 abstentions (Yvette VALLIN, Bruno FORT, Charlotte DEMENTHON ayant le pouvoir de Marie-Christine ROZIER, Bernard MEYRAND et Xavier VINCENT) :

- **AUTORISE** madame la présidente à porter à la connaissance de la Préfecture les questions soulevées par le Conseil communautaire de la CCBS sur ce projet de renouvellement et d'extension.
- **AUTORISE** l'extension de la carrière sous réserve des réponses apportées aux questions posées par la CCBS.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-252

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant à la convention 2020-2023 « Construire une ressource forestière pour l'avenir » et à la nouvelle convention pour la période 2024-2027

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

Depuis 2017, les collectivités locales et les acteurs de la filière bois ont mis en place un fonds afin d'aider les propriétaires forestiers à replanter leurs parcelles après une exploitation déficitaire du fait du dépérissement de la forêt. Ce programme se nomme « Construire une ressource forestière pour l'avenir ».

Ce fonds est apprécié et sollicité par les propriétaires forestiers qui bénéficient, en moyenne de 41 % de subventions sur les travaux de replantation et d'entretien avec certaines conditions. En 2023, 75 ha ont été concernés sur la CCBS avec presque 157 000 € de travaux et 65 000 € de subvention de ce fonds qui ont été attribuées.

Les subventions via ce fonds viennent en complément d'autres aides. Les règles sont différentes et permettant d'accompagner des propriétaires qui ne seraient pas éligibles à ces aides classiques.

La convention qui couvre les années de 2020 à 2023 s'achève (voir délibération n°D-2020-85) et le budget mobilisé par les propriétaires sur Bugey-sud qui ont demandé des subventions conduit à un dépassement du plafond de 18 000 € par an décidé par la CCBS. Il est donc nécessaire de signer un avenant à cette convention qui permette de couvrir ces demandes. L'avenant prévoit une modification du plafond qui est proposé à 21 000 € / an. Ce plafond permettra de couvrir les demandes qui mobiliseront un budget de l'ordre de 10 501 € pour clore cette convention.

Par ailleurs, une nouvelle convention est proposée pour la période 2024 à 2027. Haut Bugey Agglomération est la structure qui porte ce dispositif. La communauté de communes Plaine de Ain souhaite s'y associer. Le plafond du budget apporté par la CCBS est donc proposé à 21 000 € par an.

	Total des 4 ans	Soit par an
Département	280 000 €	70 000 €
HBA	332 000 €	83 000 €
CCPB	60 000 €	15 000 €
CCBS	84 000 €	21 000 €
CCPA	140 000 €	35 000 €
Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain	96 800 €	24 200 €

En cas de dépassement des contributions financières moyennes annuelles (21 000 € pour la CCBS) à l'issue des deux premières années, un relèvement de ces plafonds pourra être envisagé par voie d'avenant. En l'absence de relèvement, la commission d'attribution se réserve la possibilité de rejeter une partie des dossiers issus de ces intercommunalités au cours des deux dernières années de la convention.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

La commission transition écologique du 13/11/23 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant de la convention de 2020 à 2023
- **Approuve** la nouvelle convention pour la période 2024-2027 avec un plafond de participation financière de la communauté de communes Bugey Sud de 84 000 € sur 4 ans,
- **Autorise** Mme la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR L'AVENIR

Période 2020-2023

AVENANT n° 2 à la convention signée le 23 septembre 2020

ENTRE

Haut-Bugey Agglomération (HBA), représentée par son président Michel MOURLEVAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020,

D'une part

ET

- Le Département de l'Ain représenté par son vice-président Jean-Yves FLOCHON, dûment habilité par délibération en date du 20 juillet 2020
- La Communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB), représentée par son vice-président Gilles THOMASSET, dûment habilité par délégation de signature et délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 et du Bureau du 6 avril 2023,
- La Communauté de communes Bugey Sud (CCBS), représentée par sa présidente Pauline GAUDET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020 et du 14 décembre 2023,
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain, représenté par son président, Monsieur Jean Cyrille DUCRET,

D'autre part

L'article 5 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 5 : Contributions et engagement des différents financeurs

Les différents financeurs désignés ci-après s'engagent à apporter leurs contributions sur la base des montants suivants :

- le Département : 239 000 € au total sur 4 ans soit 66 000 € en 2020, 33 000 € en 2021, 70 000 € en 2022 et 2023.


- les Communautés de communes du Pays Bellegardien, Haut-Bugey Agglomération, Communauté de communes Bugey Sud : 321 160 € au total sur 4 ans, soit 80 290 € par an à compter de 2020, étant entendu que la participation de la CCPB sera limitée à 60 000 € **et la participation de la CCBS limitée à 84 000 € sur les 4 ans de la convention.**
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain : 96 800 € sur 4 ans, soit 24 200 € par an à compter de 2020.

Concernant la CCPB et la CCBS :

En cas de dépassement de leur contribution financière moyenne annuelle (15 000 € pour la CCPB et 21 000 € pour la CCBS) à l'issue des deux premières années, un relèvement de ces plafonds pourra être envisagé par voie d'avenant. En l'absence de relèvement, la commission d'attribution se réserve la possibilité de rejeter une partie des dossiers issus de ces intercommunalités au cours des deux dernières années de la convention.

A Plateau d'Hauteville, le

Pour le Département de l'Ain,
Le Président



Pour Haut-Bugey Agglomération,
Le Vice-Président

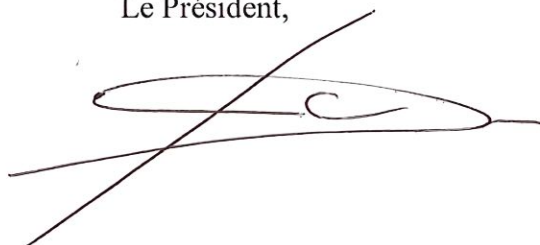


Pour la Communauté de communes
du Pays Bellegardien,
Le Président



Pour la Communauté de communes
Bugey Sud
Le Président

Pour le Groupement des Exploitants et
Scieurs de l'Ain
Le Président,



DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-253

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Convention avec les agriculteurs pour le projet « Sols du Bugey : mettons le couvert ! »

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

En décembre 2022 la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) a répondu à un appel à projet de la CNR sur les pratiques agro-écologiques et sa candidature a été retenue.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Ce projet se nomme à présent « Sols du Bugey : mettons le Couvert ! », et vise à

- Produire des références techniques et locales sur ces couverts afin de les diffuser auprès des agriculteurs.
- Disposer de références permettant une communication positive sur les pratiques agricoles auprès du grand public.
- Développer des synergies et des complémentarités entre agriculteurs, notamment entre céréaliers et éleveurs.

Il va se dérouler sur 2023, 2024 et 2025. Cette première année a permis de mettre en place les premières expérimentations, et d'accompagner les agriculteurs impliqués et de structurer ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature des conventions de partenariat de 3 ans avec les structures agricoles engagées dans ce dispositif.

Ces conventions définissent les engagements de chacun. Les agriculteurs s'engagent dans ce dispositif avec du temps pour suivre les formations, pour enregistrer leur travail, et fournir des éléments économiques. Ces éléments seront ensuite analysés et permettront de la diffusion de données.

La CCBS porte ce projet et leur apporte une indemnité annuelle proportionnelle au nombre de jours qu'ils passent sur ce projet.

Pour 2024 et 2025, une autre subvention couvrira leurs dépenses d'achat des semences de couverts végétaux sur les 9 parcelles et 42,3 hectares engagés.

Cinq structures agricoles sont concernées.

Des actions de communication, de démonstration et des temps de diffusion de résultats seront prévus pour toucher un large public agricole et permettre la diffusion des acquis.

Le budget mobilisé par ces conventions est le suivant :

- Un maximum de 6 000 € par an pour les indemnités correspondants au temps passé par les 5 structures agricoles impliquées.
- Un budget annuel maximum de 5 800 € sur 2024 et 2025 pour l'achat des semences,

Soit un budget total sur les 3 ans de 29 800 €.

Ce budget est couvert à 80 % par la CNR via la convention de partenariat déjà signée.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les cinq structures agricoles engagés dans le projet « Sols du Bugey : mettons le couvert ! », dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



**« Sols du Bugey : mettons le couvert ! »
CONVENTION de partenariat dite « de minimis »**

Entre les soussignés :

L'agriculteur au nom du , dont il est l'un des associés, ayant le numéro SIRET suivant et dont l'adresse est

Ci-après dénommé « l'agriculteur » d'une part,

Et la communauté de communes Bugey-Sud représentée par sa présidente, Pauline GODET, dont le numéro siret est 200 040 350 00015 et dont l'adresse est 34 Grande Rue, CS 87071, 01301 Belley,

Ci-après dénommée "CCBS" d'autre part

Article 1 : objectifs et les finalités de ce projet

La communauté de Communes souhaite accompagner les agriculteurs dans leur transition écologique en développant des techniques intéressantes d'un point de vue environnemental auprès des agriculteurs en grandes cultures.

Ce projet consiste en programme d'expérimentation et de diffusion des résultats sur des couverts végétaux en interculture.

Les agriculteurs vont être accompagnés durant la durée de ce programme par des experts qui vont à la fois apporter leurs connaissances sur ce sujet et, à partir des expérimentations qui auront été conduites sur la CCBS, synthétiser et rendre disponible des références qui auront été produites.

La finalité est de :

- Produire des références techniques et locales sur ces couverts afin de les diffuser auprès des agriculteurs
- Disposer de références permettant une communication positive sur les pratiques agricoles auprès du grand public.
- Développer des synergies et des complémentarités entre agriculteurs, notamment entre céréaliers et éleveurs

Article 2 : objectifs de cette convention

L'objet de la présente convention est de définir le rôle de la CCBS et l'agriculteur concernant la mise en œuvre du projet « sols du Bugey : mettons le couvert ».

Article 3 : rôles et engagement de l'agriculteur

L'agriculteur volontaire s'est engagé dans ce projet. Cela implique :

- La mise en place de couverts sur les parcelles définies à l'article 4, avec les semences qui auront été choisies pour ce projet
- La participation aux enregistrements de pratiques et d'itinéraires techniques, aux analyses de sol, de fourrages, à la fourniture aux prestataires de leurs éléments techniques et économiques nécessaires pour analyser ces pratiques et être en mesure de suivre ces expérimentations
- La participation aux temps de formation
- La participation au comité de pilotage (maximum 1 réunion par an).

L'agriculteur accepte de diffuser les informations qui feront l'objet de synthèse non nominative. Cette action comprend de la communication qui peut être véhiculée par des photos, vidéos ... l'agriculteur accepte la diffusion de ces images sur lesquels il peut être reconnu.

Article 4 : parcelles engagées par l'agriculteur

Les ilots en rose sont engagés. Le chiffre correspond à la surface en mètre carré calculée géographiquement.

Carte des ilots engagés pour chaque agriculteur

Surfaces :

Secteur : xxx hectares
Secteur : xxx hectares.
Total : xx hectares

Article 5 : rôles et engagement de la CCBS

La CCBS porte ce programme d'actions sur le plan financier et administratif. Elle cherchera le meilleur montage financier pour le conduire.

La CCBS assure l'animation et la coordination de ce projet. Elle s'engage à organiser et animer un comité de pilotage par an avec les partenaires, prestataires et les agriculteurs afin de convenir des actions à conduire et des ajustements nécessaires.

En contrepartie des engagements de l'agriculteur, la CCBS s'engage :

- à lui fournir les semences (en 2023) ou un budget correspondant (pour 2024 et 2025)
- à lui verser une subvention couvrant une partie du temps de travail mis à disposition de ce projet
- à prendre en charge les frais de ce projet, les temps de formation et d'accompagnement des prestataires.

Article 6 : subvention pour la fourniture des semences

Le budget des semences sera plafonné à 145 € TTC par hectare et par an avec un maximum de 8 hectares par agriculteur soit une somme maximum de 1 160 € par agriculteur.

En 2023 ces semences ont été payées directement par la CCBS. Leur répartition n'ayant pas été homogène entre exploitant, un rééquilibrage avec les indemnités par jour sera effectué.

Article 7 : subvention en contrepartie du temps de travail des agriculteurs

Le budget de cette subvention sera plafonné à un maximum de 8 jours par an à raison de 150 € par jour. Cela correspond à un budget maximum annuel de 1 200 € par agriculteur et par an.

Article 8 : versement de la subvention globale

Chaque fin d'année civile avant le 1er novembre, l'agriculteur fournira une déclaration du nombre de jours (annexe 1) qu'il a effectué sur ce projet et des surfaces implantées avec les semences choisies sur les parcelles engagées à l'article 4.

Sur la base de la réception et de l'accord de la CCBS sur ce document, le versement pourra être fait par la CCBS.

Article 9 : informations sur le régime juridique de la subvention versée à l'agriculteur

Cette aide, apportée par une collectivité territoriale à une entreprise exerçant une activité économique, entre dans le cadre des aides dites « de minimis ».

Référence : Règlement (UE) n°2019/316 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013.

Elle n'est pas soumise à une obligation de déclaration.

Une exploitation agricole ne peut recevoir plus de 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants, tout financeurs confondus. La transparence GAEC s'applique et chaque associé du GAEC devra veiller à ne pas dépasser ce plafond. L'agriculteur est donc le seul à pouvoir s'assurer du respect de cette règle, connaissant l'ensemble des aides publiques dites « de minimis » dont il a pu bénéficier.

La CCBS ne peut être tenue responsable du non-respect de cette règle, l'information ayant été faite au préalable à l'agriculteur.

Article 10 : Responsabilités

La CCBS reste responsable de ce programme. L'agriculteur est responsable de ses pratiques sur ses parcelles et de ses engagements contractuels sur l'ensemble de son exploitation.

Article 11 : Durée de la convention - - Dénonciation

Les subventions ne portent que sur les années civiles 2023, 2024, 2025. Cette convention s'applique à partir du début du projet à savoir du 1er janvier 2023 et ira jusqu'au 31 juin 2026, le temps de clore, administrativement, ce programme.

Article 12 : Dénonciation

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par un courrier écrit à l'autre partie. Dans ce cas, aucune subvention ne sera alors versée pour l'année en cours.

A Belley, le 2023

Signée en deux exemplaires, pour chaque partie,

La Communauté de Communes Bugey Sud

Pour la structure agricole

Pauline GODET, présidente

..... au nom du xxxxxx , dont il est l'un des associés

Annexe 1

« Sols du Bugey : mettons le couvert ! »

Déclaration annuelle de l'agriculteur : temps de travail et des surfaces implantées avec les semences choisies dans le cadre de ce projet

L'agriculteur **xxxxx** au nom du **xxxx**, dont il est l'un des associés, ayant le numéro SIRET suivant **xxxxxxxxx** et dont l'adresse est **xxxxxxxxx**

Année 2023 :

déclare **xxxxx** Jours de travail sur ce projet soit une indemnité de **xxxxxx** € .

déclare avoir implanté les surfaces mentionnées dans l'article 4 de la convention avec un des mélanges choisi dans le cadre de ce projet.

Année 2024

déclare Jours de travail sur ce projet.

déclare hectares implantés avec le mélange choisi par le groupe sur mes parcelles déclarées à article 4.

Année 2025

déclare Jours de travail sur ce projet.

déclare hectares implantés avec le mélange choisi par le groupe sur mes parcelles déclarées à article 4

Fait à le

Signature

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-254

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 43

Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Engagement et finalisation des Déclarations d'Utilité Publique pour les ressources non protégées du territoire CCBS

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

A l'issue de l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable menée sur le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), il ressort que 7 ressources du territoire, qui seront conservées à terme, ne possèdent pas de protection administrative.

Afin de continuer d'exploiter ces ressources, il est nécessaire d'engager pour certaines ou de finaliser pour d'autres la régularisation administrative de leur exploitation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Les sept ressources concernées sont :

- Puits de Pugieu sur la commune de Chazey-Bons, alimentant en eau les communes d'Andert et Condon et Contrevoz (secours).
- Puits de Béon-Talissieu sur la commune de Béon, alimentant en eau les communes de Béon et Talissieu (secours).
- Source de Bergon sur la commune d'Arvière-En-Valromey, alimentant partiellement les communes de Champagne-en-Valromey, Arvière-En-Valromey et Valromey-sur-Séran.
- Source du Gland sur la commune de Conzieu, alimentant la commune de Conzieu.
- Source de Sillieu sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses, alimentant partiellement la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.
- Source de Cocon sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses, alimentant partiellement la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.
- Source de Bette sur la commune de Valromey-sur-Séran, alimentant partiellement la commune de Valromey-sur-Séran.

Pour chaque ressource la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Il est également indispensable de déclarer le prélèvement au titre des articles R.214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour chaque ressource, la procédure administrative doit être engagée ou relancée par la CCBS. Pour mener à bien cette démarche, un bureau d'étude spécialisé sera mandaté par la CCBS.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 29 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'engager ou de poursuivre les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que la déclaration requise au titre du Code de l'Environnement sur les sept ressources de son territoire ne possédant pas de protection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND L'ENGAGEMENT :

- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des puits et captages, et de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement des dites procédures.
- De conduire à terme les procédures instaurant les périmètres de protection des puits et captages jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants
- D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet.

- DEMANDE à madame la Préfète de l'Ain de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La DUP des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de sécurité pour les ressources susnommées.
- L'autorisation requise au titre du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.
- La déclaration requise au titre des articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.



- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-255

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 43

Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Fixation des redevances eau et assainissement pour l'année 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement ».

Dans le cadre de ces transferts, il est toléré une harmonisation progressive des tarifications en place pour tenir compte notamment des disparités de gestion et de tarifs en cours au moment du transfert.

Considérant ces différents éléments, le groupe de travail préparant le transfert des compétences ainsi que le bureau communautaire ont fait la proposition de mise en place d'un tarif unique de redevance eau potable et d'un tarif unique de redevance assainissement collectif dans le cadre d'un lissage tarifaire sur une durée totale de 13 ans incluant trois phases :

- Phase 1 - année 2023 : continuité des tarifs de redevance eau et assainissement, à l'exception des services eau et/ou assainissement pour lesquels les tarifs appliqués étaient sous le tarif plancher d'accès aux aides de l'Agence de l'Eau
- Phase 2 - années 2024 et 2025 : accroissement tarifaire visant à compenser les apports estimés en provenance des budgets principaux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement,
- Phase 3 - de 2026 à 2035 : lissage tarifaire progressif sur une durée de 10 ans pour le tarif de la redevance d'eau potable et pour le tarif de la redevance assainissement collectif. En l'état de la connaissance des services et des orientations déjà prises sur la PFAC notamment, le tarif cible indicatif de l'eau potable serait de 1,816 € HT/m³ (tarif moyen) et celui de l'assainissement de 1,864 € HT/m³ (tarif moyen). Ces tarifs n'intègrent pas l'impact des investissements prévus par les schémas directeurs et l'inflation des années à venir.

Pour l'année 2024, conformément à ce dispositif, il est ainsi proposé d'engager la phase 2 (2024 - 2025) de convergence tarifaire visant à compenser les apports estimés en provenance des budgets principaux des collectivités vers les budgets annexes eau et assainissement (environ 500 000 € par an en moyenne).

La mise en œuvre de ce dispositif de convergence se traduira :

1. Pour les communes dont le tarif est supérieur au tarif cible, par l'engagement d'une convergence progressive à la baisse vers le tarif cible.
2. Pour les communes dont le tarif est inférieur au tarif cible, par une augmentation tarifaire appliquée à part égale sur la part variable de 0,04 €/m³ HT pour l'eau potable, et de 0,082 €/m³ pour l'assainissement.
3. Une reconduction des tarifs de part fixe existants.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 29 novembre 2023 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes de fixation des tarifs de la redevance eau potable pour l'année 2024 dans les conditions précisées dans la grille annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** les principes de fixation des tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2024 dans les conditions précisées dans la grille annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Tarifs 2024						Rappel des tarifs 2023		
Communes	Hameau	Tranche ou catégorie abonné	Prix m3 Eau	Part Fixe Eau	Evo. avec 2023 (pour 100 m3)	Tranche ou catégorie abonné	Prix m3 Eau	Part Fixe Eau
AMBLEON			1,917 €	126,630 €	-0,93%		1,947 €	126,630 €
ANDERT CONDON			1,316 €	61,520 €	2,12%		1,276 €	61,520 €
ARBOYS EN BUGEY			1,140 €	25,000 €	2,96%		1,100 €	25,000 €
ARMIX		Abonné	1,177 €	33,175 €	2,72%	Abonné	1,137 €	33,175 €
		Agriculteur	0,584 €		2,72%	Agriculteur	0,569 €	
ARTEMARE			1,160 €	31,200 €	2,79%		1,120 €	31,200 €
ARVIERE EN VALROMEY	BRENAZ	T1 de 1 à 100	0,704 €	41,706 €	3,70%	T1 de 1 à 100	0,664 €	41,706 €
		T2 de 101 à 200	0,656 €		6,49%	T2 de 101 à 200	0,616 €	
		T3 > à 200	0,609 €		7,03%	T3 > à 200	0,569 €	
	CHAVORNAY	T1 de 1 à 199	1,100 €	85,000 €	2,09%	T1 de 1 à 199	1,060 €	85,000 €
		T2 de 200 à 499	0,940 €		4,44%	T2 de 200 à 499	0,900 €	
		T3 de 500 à 999	0,840 €		5,00%	T3 de 500 à 999	0,800 €	
		T4 > à 1000	0,640 €		6,67%	T4 > à 1000	0,600 €	
	LOCHIEU	T1 de 1 à 199	0,988 €	65,403 €	2,50%	T1 de 1 à 199	0,948 €	65,403 €
		T2 de 200 à 499	0,893 €		4,69%	T2 de 200 à 499	0,853 €	
		T3 de 500 à 999	0,798 €		5,28%	T3 de 500 à 999	0,758 €	
		T4 > à 1000	0,609 €		7,03%	T4 > à 1000	0,569 €	
	VIRIEU LE PETIT		0,704 €	41,706 €	3,70%		0,664 €	41,706 €
			0,817 €	39,960 €	3,40%		0,777 €	39,960 €
BELLEY	Guilloteau			12 979,908 €	0,00%	Guilloteau		12 979,908 €
	T1 de 1 à 30 000	0,056 €			3,40%	T1 de 1 à 30 000	0,054 €	
	T2 > à 30 000	0,501 €			3,40%	T2 > à 30 000	0,485 €	
	Vente en gros	0,328 €			3,40%	Vente en gros	0,317 €	
BEON			1,020 €	38,000 €	2,94%		0,980 €	38,000 €
		Professionnel	0,824 €		2,94%	Professionnel	0,800 €	
BREGNIER CORDON		T1 de 1 à 750	0,798 €	53,081 €	3,10%	T1 de 1 à 750	0,758 €	53,081 €
		T2 > à 750	0,277 €		16,88%	T2 > à 750	0,237 €	
BRENS			0,792 €	59,720 €	2,96%		0,752 €	59,720 €
CEYZERIEU			0,912 €	20,474 €	3,71%		0,872 €	20,474 €
CHAMPAGNE EN VALROMEY		T1 de 1 à 199	1,100 €	85,000 €	2,09%	T1 de 1 à 199	1,060 €	85,000 €
		T2 de 200 à 499	0,940 €		4,44%	T2 de 200 à 499	0,900 €	
		T3 de 500 à 999	0,840 €		5,00%	T3 de 500 à 999	0,800 €	
		T4 > à 1000	0,640 €		6,67%	T4 > à 1000	0,600 €	
CHAZEY BONS	DSP	CHAZEY BONS	0,940 €		4,44%		0,900 €	
		PUGIEU	1,316 €	61,520 €	2,12%		1,276 €	61,520 €
CHEIGNIEU LA BALME	DSP		0,348 €	22,500 €	-10,05%		0,412 €	22,500 €
COLOMIEU		T1 de 1 à 700	0,840 €	40,000 €	3,33%	T1 de 1 à 700	0,800 €	40,000 €
		T2 > à 700	0,540 €		8,00%	T2 > à 700	0,500 €	
CONTREVOZ	DSP		0,547 €	12,000 €	1,52%		0,537 €	12,000 €
CONZIEU			0,990 €	50,000 €	2,76%		0,950 €	50,000 €
CRESSIN ROCHEFORT			1,130 €	18,957 €	3,13%		1,090 €	18,957 €
CULOZ			1,160 €	68,900 €	2,21%		1,120 €	68,900 €
CUZIEU	DSP		0,440 €	17,000 €	7,02%		0,400 €	17,000 €
FLAXIEU			1,500 €	46,450 €	2,08%		1,460 €	46,450 €
GROSLEE SAINT BENOIT	DSP		0,640 €		6,67%		0,600 €	
HAUT VALROMEY			1,672 €	134,000 €	-0,26%		1,680 €	134,000 €
		Agriculteur	1,596 €		-0,26%	Agriculteur	1,600 €	
		Gesler	1,396 €		-0,26%	Gesler	1,400 €	
IZIEU			0,700 €	60,000 €	3,17%		0,660 €	60,000 €
LA BURBANICHE			1,177 €	51,185 €	2,43%		1,137 €	51,185 €
LAVOURS			1,557 €	18,957 €	2,34%		1,517 €	18,957 €
MAGNIEU			1,140 €	21,000 €	3,05%		1,100 €	21,000 €
MARIGNIEU	DSP	SAINTE CHAMP	0,353 €	3,820 €	-21,00%		0,457 €	3,820 €
MASSIGNIEU	DSP		0,460 €	21,340 €	-11,79%		0,550 €	21,340 €
MURS ET GELIGNIEUX			0,735 €	30,480 €	-5,80%		0,799 €	30,480 €
PARVES ET NATTAGES	DSP		1,090 €	30,000 €	2,96%		1,050 €	30,000 €
PEYRIEU	DSP		0,735 €	30,480 €	-5,80%		0,799 €	30,480 €
POLLIEU			1,061 €	8,000 €	-3,31%		1,100 €	8,000 €
			1,370 €	55,500 €	2,12%		1,330 €	55,500 €
			1,177 €	5,877 €	3,35%		1,137 €	5,877 €
PREMEYZEL			0,930 €		3,35%		0,900 €	
ROSSILLON	DSP	Usage Prof >730	0,332 €	22,500 €	-12,56%	Usage Prof >730	0,412 €	22,500 €
RUFFIEU			1,140 €	65,000 €	2,29%		1,100 €	65,000 €
		T1 de 1 à 300	0,690 €		6,15%	T1 de 1 à 300	0,650 €	
SAINTE GERMAIN LES PAROISSES			1,828 €	83,430 €	-0,82%		1,850 €	83,430 €
SAINTE MARTIN DE BAVEL			1,740 €	38,863 €	-0,65%		1,754 €	38,863 €
TALISSIEU		T1 de 1 à 300	0,988 €	33,175 €	3,13%	T1 de 1 à 300	0,948 €	33,175 €
		T2 > à 300	0,798 €		5,28%	T2 > à 300	0,758 €	
VALROMEY SUR SERAN	BELMONT LUTHEZIEU	T1 de 1 à 199	1,100 €	85,000 €	2,09%	T1 de 1 à 199	1,060 €	85,000 €
		T2 de 0,9 à 499	0,940 €		4,44%	T2 de 0,9 à 499	0,900 €	
		T3 de 500 à 999	0,840 €		5,00%	T3 de 500 à 999	0,800 €	
		T4 > à 999	0,640 €		6,67%	T4 > à 999	0,600 €	
	LOMPNIEU	T1 de 0 à 100	1,140 €	85,000 €	2,05%	T1 de 0 à 100	1,100 €	85,000 €
		T2 de 101 à 400	0,890 €	65,000 €	2,67%	T2 de 101 à 400	0,850 €	65,000 €
		T3 > à 400	0,740 €		5,71%	T3 > à 400	0,700 €	
	SUTRIEU	T1 de 1 à 199	1,100 €	85,000 €	2,09%	T1 de 1 à 199	1,060 €	85,000 €
		T2 de 200 à 499	0,940 €		4,44%	T2 de 200 à 499	0,900 €	
		T3 de 500 à 999	0,840 €		5,00%	T3 de 500 à 999	0,800 €	
		T4 > à 999	0,640 €		6,67%	T4 > à 999	0,600 €	
	VIEU	T1 de 1 à 10 000	0,988 €	28,436 €	3,25%	T1 de 1 à 10 000	0,948 €	28,436 €
T2 de 10 001 à 19 999		0,893 €		4,69%	T2 de 10 001 à 19 999	0,853 €		
T3 > à 19 999		0,798 €		5,28%	T3 > à 19 999	0,758 €		
				0,960 €	37,000 €	3,10%		0,920 €
VIRIGNIN			1,636 €	79,270 €	-0,16%		1,640 €	79,270 €
VONGNES			0,960 €	37,000 €	3,10%		0,920 €	37,000 €

			Tarifs 2024				Rappel des tarifs 2023		
Communes		Hameau	Tranche ou catégorie abonné	Prix m3 Ass	Part Fixe Ass	Evo. avec 2023 (pour 100 m3)	Tranche ou catégorie abonné	Prix m3 Ass	Part Fixe Ass
AMBLEON				1,082 €		8,20%		1,000 €	
ANDERT CONDON				1,082 €		8,20%		1,000 €	
ARBOYS EN BUGEY				1,142 €	25,000 €	6,26%		1,060 €	25,000 €
ARMIX			Exonération agri et centre equestre				Exonération agri et centre equestre		
ARTEMARE				ANC	ANC			ANC	ANC
ARVIERE EN VALROMEY		BRENAZ		1,202 €	21,840 €	6,13%		1,120 €	21,840 €
		CHAVORNAY		0,855 €	27,273 €	7,84%		0,773 €	27,273 €
		LOCHIEU		0,855 €	27,273 €	7,84%		0,773 €	27,273 €
		VIRIEU LE PETIT		ANC	ANC			ANC	ANC
BELLEY				0,855 €	27,273 €	7,84%		0,773 €	27,273 €
BEON				1,303 €	25,991 €	5,54%		1,221 €	25,991 €
BEGNIER CORDON				1,232 €	25,991 €	5,54%	Guilloteau	1,154 €	25,991 €
BRENS				1,062 €	26,000 €	6,61%		0,980 €	26,000 €
CEYZERIEU				0,946 €	16,364 €	7,98%		0,864 €	16,364 €
CHAMPAGNE EN VALROMEY				1,153 €	19,050 €	6,50%		1,071 €	19,050 €
CHAZEY BONS	DSP	CHAZEY BONS		0,918 €	19,636 €	7,94%		0,836 €	19,636 €
CHEIGNIEU LA BALME		PUGIEU		0,817 €	31,818 €	7,79%		0,735 €	31,818 €
COLOMIEU				0,732 €	6,000 €	11,55%		0,650 €	6,000 €
CONTREVOZ				1,482 €	38,000 €	4,61%		1,400 €	38,000 €
CONZIEU				0,902 €	22,500 €	7,85%		0,820 €	22,500 €
CRESSIN ROCHEFORT				0,832 €	30,000 €	7,81%		0,750 €	30,000 €
CULOZ				1,007 €	8,960 €	8,08%		0,925 €	8,960 €
CUZIEU	DSP			ANC	ANC				
FLAXIEU				1,082 €		8,20%		1,000 €	
GROSLEE SAINT BENOIT			Exonération agri				Exonération agri		
HAUT VALROMEY				1,620 €	63,000 €	0,00%		1,620 €	63,000 €
IZIEU				0,825 €		11,04%		0,743 €	
LA BURBANICHE				0,969 €	13,636 €	8,01%		0,887 €	13,636 €
LAVOURS				1,282 €	18,000 €	5,94%		1,200 €	18,000 €
MAGNIEU		MAGNIEU		1,675 €	134,000 €	-0,17%		1,680 €	134,000 €
MARIGNIEU		SAINT CHAMP		0,932 €	18,000 €	7,96%		0,850 €	18,000 €
MASSIGNIEU				0,855 €	27,273 €	7,84%		0,773 €	27,273 €
MURS ET GELIGNIEUX				1,173 €		7,52%		1,091 €	
PARVES ET NATTAGES				1,082 €	18,000 €	6,95%		1,000 €	18,000 €
PEYRIEU				0,957 €	30,000 €	6,98%		0,875 €	30,000 €
POLLIEU				1,082 €	16,000 €	7,07%		1,000 €	16,000 €
PREMEYZEL				1,082 €		8,20%		1,000 €	
ROSSILLON				0,942 €	20,000 €	7,74%		0,860 €	20,000 €
RUFFIEU				ANC	ANC			ANC	ANC
SAINT GERMAIN LES PAROISSES				1,082 €		8,20%		1,000 €	
SAINT MARTIN DE BAVEL				1,012 €	25,000 €	6,95%		0,930 €	25,000 €
TALISSIEU				0,802 €	33,636 €	7,76%		0,720 €	33,636 €
VALROMEY SUR SERAN		BELMONT LUTHEZIEU	T1 de 1 à 300	0,991 €	31,818 €	6,68%	T1 de 1 à 300	0,909 €	31,818 €
		LOMPNIEU	T2 > à 300	0,809 €		11,28%	T2 > à 300	0,727 €	
		SUTRIEU		0,792 €	40,000 €	7,39%		0,710 €	40,000 €
		VIEU		0,882 €	65,000 €	5,66%		0,800 €	65,000 €
VIRIEU LE GRAND				0,882 €	30,000 €	7,45%		0,800 €	30,000 €
				0,832 €	35,000 €	7,45%		0,750 €	35,000 €
VIRIGNIN				0,900 €	27,273 €	7,52%		0,818 €	27,273 €
VONGNES				0,859 €		10,55%		0,777 €	
				1,653 €	50,500 €	-1,05%		1,676 €	50,500 €
				0,982 €	35,000 €	6,56%		0,900 €	35,000 €

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-256

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Tarification des prestations annexes eau et assainissement 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement ».

Dans ce cadre, la CCBS facture un certain nombre de prestations annexes réalisées par les services au bénéfice des usagers des services d'eau et d'assainissement (travaux de branchements, fins de contrats, déplacements, vol d'eau...).

Pour l'année 2024 et sur l'ensemble du périmètre intercommunal, il est proposé de reconduire la grille tarifaire de l'année 2023 avec les modifications suivantes :

- Actualisation des tarifs de prestations « travaux » conformément aux modalités de réactualisation des prix du marché « travaux » en vigueur (+3,5%).
- Reconduction des tarifs de prestations annexes « clientèle » existants au tarif 2023 (sauf appels abusifs non urgents en dehors des horaires d'ouverture vers le service d'astreinte).
- Suppression des tarifs de prestations « travaux » inutilisés en 2023.
- Ajout de prestations nouvelles suite au constat de défaut tarifaire en 2023 (contre-visite suite contrôle de conformité d'un branchement eaux usées, contrôle de conformité « multiple », pénalité d'inaccessibilité répétée à un compteur, pénalité de défaut de régularisation d'abonnement au service après notification, pénalité de vol d'eau, pénalité pour dépotage non autorisé sur un réseau d'assainissement, dépotage des eaux usées à la station d'épuration de Belley).

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 29 novembre 2023 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations annexes 2024 des régies d'eau et d'assainissement selon la grille annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



Travaux de branchements EU, AEP et prestations annexes
 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Réf. Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire € HT 2024	Prix Unitaire € HT Rappel 2023
1 FRAIS GENERAUX				
ASS/EAU	1,00 INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère les frais d'installation de chantier, amenée et repli de matériel ainsi que toutes les démarches administratives préalables au chantier.	F	621,00 €	600,00 €
ASS/EAU	1,01 SIGNALISATION PROVISoire DE CHANTIER Ce prix rémunère à la journée pendant la durée du chantier, la mise en place de barrières ou glissières et le maintien d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.	J	20,70 €	20,00 €
ASS/EAU	1,02 PV AU PRIX 1,01 POUR ALTERNAT PAR FEUX TRICOLEURE Ce prix rémunère à la journée, la signalisation routière complète pour la mise en place d'un alternat par feux tricolores.	J	25,88 €	25,00 €
ASS/EAU*	1,03 PV AU PRIX 1,01 POUR DEVIATION Ce prix rémunère au forfait, la signalisation routière complète pour la mise en place d'une déviation provisoire en accord avec le service gestionnaire, y compris fourniture et pose, amenée, entretien, et replis du matériel (information, signalisation, etc.).	J	362,25 €	-
ASS/EAU	1,04 SONDAGES POUR LOCALISATION DE RESEAUX / OUVRAGES ENTERRES Comprenant à l'unité par sondage : signalisation de chantier, découpe et démolition de chaussée, terrassements soignés remblaiement pleine fouille réfection provisoire de chaussée en enrobé à froid	U	181,13 €	175,00 €
ASS/EAU	1,05 CONSTAT D'HUISSIER Ce prix s'applique au forfait et comprend : l'établissement d'un constat d'huissier de l'emprise globale des travaux.	F	621,00 €	600,00 €
ASS/EAU	1,06 PLANS DE RECOLEMENT / DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES Forfait pour les recolements d'ouvrages, croquis d'ouvrages et toutes interventions ponctuelles sur les réseaux eau potable et assainissement	F	155,25 €	150,00 €
2 TRAVAUX PREPARATOIRES				
ASS/EAU	2,00 NETTOYAGE DEBROUSSAILLAGE Ce prix s'applique au mètre carré, à l'arrachage et l'enlèvement de la végétation, herbes, broussailles, arbustes de 0.31 m de circonférence au plus, débris divers, etc... à l'engin mécanique, pour mise à nu du terrain.	m2	3,11 €	3,00 €
ASS/EAU	2,01 DEMOLITION DE MACONNERIE, ET DIVERS Ce prix rémunère, les démolitions de maçonnerie de béton armé ou non, de canalisation de toute nature, massifs, regards divers, fondations diverses, passage sous mur de clôture, y compris les difficultés d'enlèvement dans la fouille, chargement, transport et frais de mise décharge agréée à charge de l'entreprise.	m3	41,40 €	40,00 €
ASS/EAU	2,02 DECOUPE DE REVETEMENT BETON / ENROBES Ce prix rémunère au mètre linéaire, la découpe de revêtement pour une épaisseur maximum de 8 cm, y compris frais de main d'œuvre, transfert et location de la scie.	ml	6,21 €	6,00 €
ASS/EAU	2,03 DEMOLITION DE CHAUSSEE Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition de revêtement de chaussée existant ; ce prix comprend le chargement, l'évacuation et mise en décharge agréée à charge de l'entreprise.	m2	8,28 €	8,00 €
ASS/EAU	2,04 DEPOSE/REPOSE DE BORDURES ET CANIVEAUX Comprenant au mètre linéaire : découpe éventuelle des matériaux avoisinants, terrassements soignés en vue du dégagement des éléments à déposer, descelllement, stockage soigné sur site ou à proximité immédiate, reprise, implantation et scellement des éléments de bordure ou de caniveau et ce quelles que soient leur nature et leur longueur.	ml	39,33 €	38,00 €
ASS/EAU	2,05 DEPOSE / REPOSE DE CLOTURES Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de clôtures et la repose à l'identique en fin de chantier.	ml	36,23 €	35,00 €
3 TRANCHEES ET REMBLAIEMENT				
ASS/EAU	3,00 TRANCHEE REMUNEREE AU CUBE DE TRANCHEE REALISEE Ce prix rémunère au mètre cube le terrassement en tranchée pour pose de canalisation, y compris la mise en dépôt provisoire des déblais de bonne qualité avant utilisation pour le remblaiement de tranchée	m3	31,05 €	30,00 €
ASS/EAU	3,01 TRANCHEE A LA MAIN OU AU CAMION ASPIRATEUR Ce prix rémunère au mètre cube, l'exécution de fouilles manuelles ou au camion aspirateur.	m3	139,73 €	135,00 €
ASS/EAU	3,02 P.V. TRANCHEE AU BRH Ce prix rémunère au mètre cube les plus-values sur les prix unitaires de tranchée pour ouverture de tranchée en terrains ne pouvant être exécutée qu'au BRH ou à la fraise, pour toute profondeur	m3	51,75 €	50,00 €
ASS/EAU	3,03 BLINDAGE Ce prix rémunère au mètre linéaire le blindage des parois de fouille toutes profondeurs, y compris sujétions de retrait selon guide SETRA avant remblaiement et compactage, et y compris sur largeur éventuelle de tranchée pour mise en place du blindage.	ml	12,42 €	12,00 €
ASS/EAU	3,04 INSTALLATION POUR L'EPUISEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES Ce prix rémunère au forfait l'installation d'un dispositif d'épuisements des eaux souterraines d'un débit continu supérieur à 50 m3/heure (pompage, énergie, etc...) y compris transport, mise en place, mise à disposition du matériel, confection du puisard et des drains, fourniture et mise en place de la conduite de refoulement, d'un dispositif de comptage horaire, gardiennage, et replis total en fin de prestation	F	517,50 €	500,00 €
ASS/EAU	3,05 INSTALLATION DE POMPAGE POUR LA DERIVATION D'EAUX USEES Ce prix rémunère au forfait l'installation d'un dispositif de pompage pour la dérivation des eaux usées pour un débit continu (pompage, énergie, etc...) y compris transport, mise en place, mise à disposition du matériel et des pompes adaptées, confection des batardeaux et ouvrages nécessaires, fourniture et mise en place de la conduite de refoulement, d'un dispositif de comptage horaire, gardiennage, et replis total en fin de prestation.	F	310,50 €	300,00 €
ASS/EAU	3,06 PLUS VALUE POUR OBSTACLE PARALLELE Cette plus value se rattache au prix de la tranchée réalisée mécaniquement et s'applique dans le cas où la présence observée à moins d'un mètre de l'axe de la tranchée de réseaux ; ouvrages ; murs ; haies paysagères ; clôtures etc... rend l'exécution de cette dernière plus délicate du fait des précautions à mettre en œuvre pour ne pas endommager les obstacles.	ml	3,93 €	3,80 €
ASS/EAU	3,07 PLUS VALUE POUR CROISEMENT D'OBSTACLE Cette plus value se rattache au prix de la tranchée réalisée mécaniquement et s'applique dans le cas où la présence effective d'un obstacle souterrain (canalisation pression, ouvrage enterré, collecteur gravitaire, réseau électrique ou d'éclairage, réseau de télécommunication, réseau de gaz) nécessite de prendre des précautions afin de le préserver.	U	39,33 €	38,00 €
ASS/EAU	3,08 EVACUATION DES DEBLAIS EXCEDENTAIRES Comprenant au mètre cube : chargement, stockage à proximité, reprise, transports en décharge avec les engins appropriés, retour à vide, nettoyage des chaussées des abords immédiats des travaux et toutes sujétions.	m3	20,70 €	20,00 €
ASS/EAU	3,09 MATERIAUX DU SITE Ce prix rémunère au mètre cube, le tri et réemploi des matériaux excavés sans apports, en remplissage de tranchée, y compris, la mise en place, le réglage et le compactage par couches successives conformément au guide du SETRA. Matériaux en corps de tranchée ou en couche de fondation de chaussée.	m3	23,81 €	23,00 €
ASS/EAU	3,10 MATERIAUX D'APPORT DE CARRIERE Ce prix rémunère le mètre cube de matériaux mis en place à mise en place conforme au guide technique routier (GTR) et le cas échéant aux fascicules 70 et 71 3.101 GNT (grave non traitée) Concassé 0/31.5	m3	36,23 €	35,00 €
4 CANALISATIONS				
ASS	4,01 CANALISATIONS EN PVC CLASSE CR8 4,011 Diamètre Ø160 mm 4,012 Diamètre Ø200 mm 4,013 Diamètre Ø250 mm	ml	22,25 € 24,84 € 36,74 €	21,50 € 24,00 € 35,50 €
ASS	4,02 CANALISATIONS POLYPROPYLENE CLASSE CR10 4,021 Diamètre Ø125 mm 4,022 Diamètre Ø160 mm 4,023 Diamètre Ø200 mm	ml	33,12 € 34,67 € 38,30 €	32,00 € 33,50 € 37,00 €
ASS*	4,03 PIECES SPECIALES DE RACCORD D'ASSAINISSEMENT	ml	51,75 €	-
ASS	4,04 CANALISATIONS FONTE A JOINT AUTOMATIQUE 4,041 Diamètre Ø150 mm 4,042 Diamètre Ø200 mm	ml	65,21 € 90,05 €	63,00 € 87,00 €
ASS/EAU	4,05 GRILLAGE AVERTISSEUR (EAU OU ASSAINISSEMENT)	ml	2,07 €	2,00 €
EAU	4,06 CANALISATIONS PRESSION EN FONTE DUCTILE	ml	41,40 €	40,00 €

EAU	4,07	CANALISATIONS PRESSION EN PEHD SERIE PN 25 posée sous fourreau Ø90 <i>Pour un diamètre extérieur de 25 mm</i> <i>Pour un diamètre extérieur de 32 mm</i> <i>Pour un diamètre extérieur de 40 mm</i> <i>Pour un diamètre extérieur de 50 mm</i>	ml ml ml ml	9,83 € 12,63 € 14,80 € 18,63 €	9,50 € 12,20 € 14,30 € 18,00 €
EAU*	4,08	PIECES SPECIALES DE RACCORD D'EAU POTABLE <i>Diamètre extérieur Ø25 mm à 40 mm</i>	ml	10,35 €	-
5 BRANCHEMENTS EU ET AEP					
ASS/EAU	5,01	DEGAGEMENT DE CONDUITE MAITRESSE Ce prix rémunère à l'unité le dégagement de conduite maîtresse pour exécution de raccordement du branchement comprenant tous les travaux en déblai et remblai nécessaires à la mise en place des pièces de branchements. Ce prix s'applique à tous les branchements exécutés sur une canalisation en service ou sur une canalisation déjà posée.	U U	196,65 €	190,00 €
ASS/EAU	5,02	PENETRATION EN DOMAINE PRIVE Cette prestation rémunère l'entreprise pour les difficultés rencontrées pour les passages en sous œuvre (murette de clôture ; haie végétale ; seuil de portail ; mur de bâtiment etc...) ou pour le percement de mur maçonné en soubassement.		165,60 €	160,00 €
EAU	5,03	BRANCHEMENT AEP SUR CANALISATION Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose, sans coupure, d'un branchement sur canalisation d'un diamètre inférieur à 150 mm en fonte, en acier, en P.V.C. ou en polyéthylène comprenant : - le dispositif de piquage sur la canalisation par collier de prise en charge - la fourniture et la pose d'un robinet de prise en charge <i>pour un DN de robinet de 20 mm</i> <i>pour un DN de robinet de 25 mm</i> <i>pour un DN de robinet de 32 mm</i> <i>pour un DN de robinet de 40 mm</i> <i>pour un DN de robinet de 50 mm</i>	U U U U U	269,10 € 310,50 € 362,25 € 465,75 € 496,80 €	260,00 € 300,00 € 350,00 € 450,00 € 480,00 €
EAU	5,04	BOUCHE A CLE COMPLETE Comprenant à l'unité : fourniture et mise en œuvre d'une bouche à clé complète comprenant plotlets béton de calage, cloche, tube allonge d'une longueur appropriée, tête de bouche à clé fonte	U	119,03 €	115,00 €
EAU*	5,05	REGARD PREFABRIQUE POUR COMPTEUR Y COMPRIS ENSEMBLE DE COMPTAGE Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un regard préfabriqué pour compteur d'eau		574,43 €	-
EAU	5,06	RACCORDEMENT DE CANALISATIONS DE BRANCHEMENT AEP Ce prix rémunère à l'unité le raccordement de canalisation de branchement en polyéthylène ou en P.V.C. sur canalisations AEP de branchements existantes en plomb, cuivre, P.V.C., acier galvanisé, etc. y compris dégagement de la conduite, fourniture et pose des pièces de raccord type ISIFLO ou similaire.	U	124,20 €	120,00 €
ASS	5,07	BRANCHEMENT SUR COLLECTEUR EU Ce prix rémunère à l'unité le branchement sur collecteur d'assainissement existant avec mise en œuvre d'une pièce de raccordement adaptée, y compris fourniture de la pièce de raccordement, découpe à la scie cloche du collecteur, nettoyage et toutes sujétions, le terrassement étant compté à part ceci pour le raccordement d'une canalisation de diamètre 125 mm <i>pour raccordement par carottage sur conduite béton, y compris joint et pièces de raccords</i> <i>pour raccordement sur canalisation fonte DN 200 par la mise en place d'une culotte de branchement 200/125, y compris manchon</i> <i>pour raccordement sur canalisation PVC Ø 200 par la mise en place d'une culotte de branchement 200/125, y compris manchon PVC</i> <i>pour raccordement avec mise en place d'une tulipe de piquage avec bande de serrage en inox pour un diamètre 125 mm multimatériaux</i>	U U U U	186,30 € 351,90 € 119,03 € 175,95 €	180,00 € 340,00 € 115,00 € 170,00 €
ASS	5,08	RACCORDEMENT SUR REGARD Ce prix rémunère à l'unité le raccordement sur regard d'assainissement au moyen d'un carottage d'une canalisation P.V.C., polypropylène ou fonte, y compris carottage, ragréage, étanchéité, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions, mais non compris le dégagement prévu à l'article 5,01 <i>Raccordement sur regard par carottage d'une canalisation DN < ou = à 200 mm</i> <i>Raccordement sur regard par carottage d'une canalisation DN au delà de 200 mm jusqu'à 300 mm</i>	U U	155,25 € 207,00 €	150,00 € 200,00 €
ASS	5,09	REGARD PVC ou PEHD ETANCHE Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une boîte de branchement P.V.C., comprenant un tabouret à emboîtures à joint (corps, entrées et sortie), corps lesté ou non, passage direct ou disconnecteur, entré/sortie DN125, 160, 200 de 1 à 3 entrées. Y compris tube de rehausse pour une hauteur totale de regard inférieur à 1,3 m. Y compris terrassement, matériaux de réglage, remblaiement, main d'œuvre et toutes sujétions, compris le dispositif de fermeture. <i>Boîte de branchement DN 315</i> <i>Boîte de branchement DN 400</i>	U U	496,80 € 527,85 €	480,00 € 510,00 €
EAU	5,10	REGARD PREFABRIQUE - PROFONDEUR 1,30 M - RADIER GRAVIER y compris dispositif de fermeture <i>Diamètre Ø800 mm</i> <i>Diamètre Ø1000 mm</i>	U U	822,83 € 948,06 €	795,00 € 916,00 €
ASS	5,11	REGARD ETANCHE DN 1000 - PROFONDEUR 1,30 m y compris dispositif de fermeture Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de regards étanches DN 1000 mm préfabriqués y compris dispositif de fermeture	U	1 081,58 €	1 045,00 €
6 REFECTION ET REMISE EN ETAT					
ASS/EAU	6,01	REFECTIONS DE CHEMINS Cet article rémunère au mètre carré l'ensemble des prestations à réaliser en vue de la remise en état des chemins publics ou privés endommagés lors des travaux, en milieu urbain ou rural (chemin agricole).	m²	8,49 €	8,20 €
ASS/EAU	6,02	REFECTION TERRAINS AGRICOLES ET PELOUSES GROSSIERES	m²	4,04 €	3,90 €
ASS/EAU*	6,03	REFECTIONS PROVISOIRES DE CHAUSSEE en enrobés à froid <i>Forfait refecton de tranchée < 5 m²</i> <i>Plus value au m² pour refecton de tranchée au delà de 5 m²</i>	m²	258,75 € 21,74 €	- -
ASS/EAU*	6,04	REFECTIONS DEFINITIVES DE CHAUSSEE EN BETON BITUMINEUX <i>Forfait refecton de tranchée < 5 m²</i> <i>Plus value au m² pour refecton de tranchée au delà de 5 m²</i>	m²	465,75 € 59,41 €	- -
7 PRESTATIONS ANNEXES					
CLIENTELE	7,01	CONTROLE DE CONFORMITE D'UN BRANCHEMENT EAUX USEES	U	220,00 €	220,00 €
CLIENTELE	7,02	DEPLACEMENT POUR FERMETURE D'EAU	U	35,00 €	35,00 €
CLIENTELE	7,03	DEPLACEMENT POUR OUVERTURE D'EAU	U	35,00 €	35,00 €
CLIENTELE	7,04	DEPLACEMENT POUR FERMETURE ET OUVERTURE D'EAU SIMULTANEMENT	U	35,00 €	35,00 €
CLIENTELE	7,05	DEPLACEMENT D'UN AGENT DE LA REGIE DES EAUX EN PERIODE D'ASTREINTE POUR UN PROBLEME EN PARTIE PRIV.	U	120,00 €	120,00 €
CLIENTELE	7,06	DEPLACEMENT D'UN AGENT DE LA REGIE DES EAUX NON HONORE PAR L'ABONNE APRES CONFIRMATION	U	35,00 €	35,00 €
CLIENTELE	7,07	DEPOSE D'UN COMPTEUR POUR JAUGEAGE	U	110,00 €	110,00 €
CLIENTELE	7,08	ETALONNAGE D'UN COMPTEUR PAR UN ORGANISME AGREÉ À LA DEMANDE DE D'ABONNE	U	300,00 €	300,00 €
CLIENTELE	7,09	RELEVÉ D'UN COMPTEUR À LA DEMANDE DE L'ABONNE	U	35,00 €	35,00 €
CLIENTELE	7,10	FRAIS DE RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT	U	25,00 €	25,00 €
CLIENTELE	7,11	APPEL ABUSIF EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DE LA RÉGIE DES EAUX BASCULÉ SUR LE SERVICE D'ASTREINTE	U	50,00 €	5,00 €
CLIENTELE	7,12	PENALITES <i>Fraude sur compteur (démontage, inversion...)</i> <i>Vol d'eau (piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable, raccordement à un poteau incendie ou à bouche arrosage sans autorisation du service...)</i> <i>Utilisation d'eau sans souscription de contrat d'abonnement malgré information du service</i> <i>Inaccessibilité répétée au compteur malgré information du service</i>	U U mois U	500,00 € 1 500,00 € 100,00 € 100,00 €	500,00 € - - -
CLIENTELE*	7,13	CONTRE-VISITE SUITE CONTROLE DE CONFORMITE D'UN BRANCHEMENT EAUX USEES NON CONFORME	U	100,00 €	-
CLIENTELE*	7,14	CONTROLE DE CONFORMITE "MULTIPLE" (> 1 contrôle sur le même site)	U	185,00 €	-
CLIENTELE*	7,15	DEPOTAGE DE BOUES OU MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE BELLEY	m3	46,79 €	-

* Prix nouveau 2024

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-257

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 43
Votants : 53

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT et modification des Attributions de compensation : atelier-relais la Bussière et assainissement collectif

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Communauté de communes Bugéysud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-257-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a étudié les dossiers suivants :

1- Atelier-relais La Bussière :

Lors du transfert de la compétence économique, les communes de l'ex-communauté de communes du Valromey avaient accepté qu'une part de leur attribution de compensation (AC) soit retenue comme provision par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pour couvrir le risque associé à l'atelier relais la Bussière.

En effet, il avait été convenu que la CCBS restituerait cette provision de 96 967,44 € dès lors que la totalité des paiements échelonnés était exécutée.

A présent, l'entreprise a honoré la totalité des paiements ce qui a fait l'objet d'un acte de transfert de propriété au 30 mai 2023.

Compte tenu de ces éléments, la CLECT a donc proposé de restituer aux communes concernées les sommes prélevées au titre du provisionnement.

Les montants annuels prélevés étaient les suivants :

	Provision annuelle Atelier la Bussière	Montant sur 6 ans
Belmont Luthézieu	2 093,13 €	12 558,78 €
Brénaz	334,76 €	2 008,56 €
Champagne en Valromey	2 278,01 €	13 668,06 €
Chavornay	754,36 €	4 526,16 €
Haut Valromey	3 608,44 €	21 650,64 €
Lochieu	393,33 €	2 359,98 €
Lompnieu	628,18 €	3 769,08 €
Ruffieu	794,56 €	4 767,36 €
Sutrieu	976,10 €	5 856,60 €
Talissieu	1 493,38 €	8 960,28 €
Vieu	1 659,06 €	9 954,36 €
Virieu le Petit	1 147,93 €	6 887,58 €
TOTAL	16 161,24 €	96 967,44 €

Les montants à restituer aux communes dans leur attribution de compensation 2023 sont les suivants :

	Montant à restituer par commune
Arvière en Valromey	15 782,28 €
Champagne en Valromey	13 668,06 €
Haut Valromey	21 650,64 €
Ruffieu	4 767,36 €
Talissieu	8 960,28 €
Valromey sur Seran	32 138,82 €
TOTAL	96 967,44 €

Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation prévue dans le rapport de CLECT du 21 septembre 2017.

2- Assainissement collectif :

La CCBS est compétente au titre de la gestion de l'eau et de l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des obligations imposées par la loi NOTRe.

Ce qui a pour conséquence l'arrêt de l'exercice de la compétence assainissement collectif pour les ex communes de la communauté de communes terres d'Eaux mais aussi l'arrêt des reversements d'AC relative à cet exercice de compétence avant que la gestion de l'Eau et l'Assainissement soit de la responsabilité de la CCBS.

Les communes concernées par cet AC et les montants associés sont repris dans le tableau ci-après :



Montant AC relatif à l'assainissement collectif	
Arboys en Bugey (St Bois)	19 293,39 €
Brégnier Cordon	50 544,96 €
Colomieu	10 083,18 €
Izieu	15 877,51 €
Groslée-St Benoît (St Benoît)	40 243,18 €
TOTAL	136 042,22 €

Compte tenu de tous ces éléments, la CLECT a proposé d'arrêter le reversement de cette somme aux communes concernées au 01 Janvier 2023.

VU le rapport quinquennal de la CLECT adopté le 15 décembre 2022 ;

VU le rapport de la CLECT du 16 novembre 2023 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif la SCI la Bussière et l'assainissement collectif et l'instauration d'une AC IFER Photovoltaïque ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de de la CLECT.
- **APPROUVE** l'évaluation libre concernant la restitution aux communes de l'ex-CC du Valromey la somme de 96 967.44 € au titre de l'annulation du provisionnement pour risque pour la SCI la Bussière.
- **VOTE** pour l'arrêt du reversement aux communes de l'ex-CC Terres d'eaux la somme de 136 042.22 € au 1.01.2023 au titre du transfert de l'assainissement collectif.
- **APPROUVE** le tableau des attributions de compensation 2023 détaillé et modifié annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à chaque commune intéressée de délibérer sur le montant proposé pour le calcul libre de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la CLECT.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme





CLECT du 16 novembre 2023

Communauté de communes Bugey Sud
16 novembre 2023



Ordre du jour

- **Atelier relais la Buisnière**
- **Assainissement collectif**
- **IFER photovoltaïque**

Atelier relais la Buissière

Rappel des principes :

Sur l'atelier de la Buissière, un acte de vente avec paiement échelonné avait été établi entre la Communauté de communes du Valromey et l'acquéreur. Les paiements relatifs à la vente s'échelonnaient jusqu'en 2022.

Au moment de l'intégration des communes du Valromey au sein de la CCBS, l'emprunt restant à rembourser par la CCBS sur cet atelier se montait à **96 K€**, couvert par le reste à percevoir.

Afin d'assurer l'équilibre de l'opération pour la CCBS, il avait été proposé de tenir compte du risque potentiel de non paiement par l'entreprise, en intégrant dans les charges transférées par les communes de la CCV une provision pour risque. Cette provision avait été évaluée sur le montant des annuités de dette restant à payer. La provision globale était donc de 96 947 €, répartie annuellement entre 2017-2022 inclus soit 16 K€ par an pendant 6 ans.

Il était prévu que si le risque s'avérait nul, la somme serait restituée aux communes à fin 2022.

→ Au terme de la période la CCBS a bien perçu la totalité des paiements échelonnés et a donc pu rembourser la totalité de l'emprunt sans incidence. Aussi il est proposé de restituer aux communes les sommes prélevées au titre du provisionnement.

Atelier relais la Buissière

Les montants annuels prélevés étaient les suivants :

	Provision annuelle Atelier la Buissière	Montant sur 6 ans
Belmont Luthézieu	2 093,13 €	12 558,78 €
Brénaz	334,76 €	2 008,56 €
Champagne en Valromey	2 278,01 €	13 668,06 €
Chavornay	754,36 €	4 526,16 €
Haut Valromey	3 608,44 €	21 650,64 €
Lochieu	393,33 €	2 359,98 €
Lompnieu	628,18 €	3 769,08 €
Ruffieu	794,56 €	4 767,36 €
Sutrieu	976,10 €	5 856,60 €
Talissieu	1 493,38 €	8 960,28 €
Vieu	1 659,06 €	9 954,36 €
Virieu le Petit	1 147,93 €	6 887,58 €
TOTAL	16 161,24 €	96 967,44 €

Les montants à restituer aux communes dans leur attribution de compensation 2023 sont les suivants :

	Montant à restituer par commune
Arvière en Valromey	15 782,28 €
Champagne en Valromey	13 668,06 €
Haut Valromey	21 650,64 €
Ruffieu	4 767,36 €
Talissieu	8 960,28 €
Valromey sur Seran	32 138,82 €
TOTAL	96 967,44 €

Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation déjà prévue dans le rapport de CLECT du 21 septembre 2017.

Assainissement

La compétence Assainissement collectif était historiquement exercée par la Communauté de communes Terre d'Eaux au moment de la fusion-crédation de la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2014.

Cette compétence a été restituée aux communes. La compétence CTE était financée par la redevance assainissement mais également par une prise en charge sur la fiscalité communautaire. La restitution de la compétence aux communes s'est donc accompagnée de la restitution aux communes, via l'attribution de compensation, de la fiscalité équivalente pour leur permettre d'assurer la continuité de financement.

La compétence Assainissement collectif a finalement été transférée à la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre des obligations posées par la loi NOTRe.

Compte tenu de ce transfert, il a été proposé d'arrêter le reversement de cette somme aux communes concernées.

Les attributions de compensation des 5 communes de l'ex CTE verront donc leur attribution de compensation diminuer à hauteur des volumes suivants. Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation.

	Montant AC relatif à l'assainissement collectif
Arboys en Bugey (St Bois)	19 293,39 €
Brégnier Cordon	50 544,96 €
Colomieu	10 083,18 €
Izieu	15 877,51 €
Groslée-St Benoît (St Benoît)	40 243,18 €
TOTAL	136 042,22 €

IFER photovoltaïque

Cas général :

La loi de finances pour 2023 a instauré, pour les installations photovoltaïques implantées à compter du 1^{er} janvier 2023, un reversement de 20% des IFER générés par les centrales photovoltaïques, au profit des communes d'implantation. Les communes bénéficieront de ce reversement directement par versement des services fiscaux.

Ce reversement est inexistant pour les installations antérieures à 2023 pour lesquelles les communes ne touchent rien.

Cas de Parves et Nattages

La commune de Parves et Nattages a mené un projet d'installations sur son territoire qui s'est concrétisé en 2022. La commune ne bénéficiera donc pas du reversement des IFER sur cette centrale puisque son implantation est antérieure à 2023. Néanmoins, la Communauté de communes avait déjà en réflexion de pouvoir faire bénéficier les communes porteuses de tels projets d'un reversement des IFER générées.

Aussi il a été proposé que 20% des IFER communautaires générées par le projet de centrale de Parves et Nattage soient reversés à la commune.

Compte tenu de l'inexistence de système de péréquation EPCI/communes permettant le versement de cette quote-part, il a été proposé que le reversement se fasse via l'attribution de compensation de la commune, dans le cadre d'une évaluation libre des AC. L'accroissement de l'attribution de compensation de Parves et Nattages interviendra lorsque les recettes seront effectivement encaissées par la CCBS.

Synthèse

Les révisions d'attribution de compensation précédentes dans le cadre d'une évaluation libre, sur la base du dernier rapport CLECT délibéré. Ces révisions nécessitent les modalités de vote suivantes :

- **Pour l'atelier relais de la Buissière**

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation a déjà été délibérée dans son principe lors de la CLECT du 21 septembre 2017. Aussi aucun vote spécifique n'est nécessaire, il s'agit de l'application du principe déjà délibéré.

- **Pour l'assainissement :**

- Le vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Le vote à la majorité simple du conseil municipal des communes de Arboys, Brégnier-Cordon, Colomieu, Izieu, Groslée St Benoît

- **Pour l'IFER photovoltaïque :**

- Le vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Le vote à la majorité simple du conseil municipal de la commune de Parves et Nattages

Synthèse

Montant des attributions de compensation

Commune	AC 2023	Restitution Atelier la Buissière	Reprise Assainissement Collectif	Nouvelle attribution de compensation 2023
Arboys en Bugey	38 657,12 €	-	19 293,39 €	19 363,73 €
Arvière en Valromey	- 44 135,48 €	15 782,28 €	-	28 353,20 €
Brégnier-Cordon	311 078,76 €	-	50 544,96 €	260 533,80 €
Champagne en Valromey	- 13 597,26 €	13 668,06 €	-	70,80 €
Colomieu	- 3 459,37 €	-	10 083,18 €	13 542,55 €
Groslée St Benoît	87 400,28 €	-	40 243,18 €	47 157,10 €
Haut Valromey	3 151,07 €	21 650,64 €	-	24 801,71 €
Izieu	21 473,77 €	-	15 877,51 €	5 596,26 €
Ruffieu	- 23 070,29 €	4 767,36 €	-	18 302,93 €
Talissieu	24 040,58 €	8 960,28 €	-	33 000,86 €
Valromey sur Seran	- 74 531,21 €	32 138,82 €	-	42 392,39 €



[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-258

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Approbation Attribution AC - IFER Parves-et-Nattages 1

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie



Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La CLECT réunie le 16 novembre 2023 a proposé et adopté dans son rapport :

- Le principe de redistribuer 20% des recettes issues de l'IFER Parves & Nattages 1 que la CCBS recevra à partir de 2024.

En effet, ce projet photovoltaïque étant réalisé quelques mois avant la nouvelle législation relative à la répartition des recettes IFER applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 a pour conséquence pour la commune d'avoir un manque à gagner.

La CCBS, à travers son axe 2 du projet de territoire, souhaite appuyer ce projet exceptionnellement non éligible au regard de la loi pour des questions de calendrier.

- Le principe d'un reversement sur la durée du projet de territoire c'est-à-dire jusqu'en 2030.

Chaque année, les services de la CCBS se rapprocheront de l'administration fiscale afin de connaître les recettes perçues sur ce projet spécifique et appliquera une rétrocession de 20% via les attributions de compensation.

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 octobre 2023 ;

VU la CLECT du 16 novembre 2023 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un versement d'une attribution de compensation relative à l'IFER Parves-et-Nattages 1 sur la durée du projet de territoire soit jusqu'en 2030.
- **DEMANDE** à la commune intéressée de délibérer pour le calcul libre de son attribution de compensation propre en tenant compte du principe exposé relatif au reversement de l'IFER.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-259

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert de compétences Eau et Assainissement. Mise en place de conventions.

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-259-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau potable » et « Assainissement ».



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-259-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes «Eau» et «Assainissement» de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, ...).

Considérant l'article L1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette opération non budgétaire, il est proposé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition des communes et d'autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Le cas échéant, ces conventions auront valeur de procès-verbal.

VU les inventaires comptables.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE les mises à disposition des communes à la CCBS de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement ».
- ACCEPTE les mises à disposition des actifs et des passifs de l'eau et l'assainissement des communes.
- AUTORISE madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal. Le projet de convention avec les communes est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Convention de mise à disposition de l'actif et du passif entre la commune de **XXXX** et la Communauté de Communes Bugey Sud à la suite du transfert des compétences Eau et/ou Assainissement

Entre

La Communauté de Communes Bugey Sud représentée par sa présidente, Mme Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020,

D'une part,

Et

La commune de **XXXXXX**, représentée par son Maire, **M/ Mme.....**, dûment habilité (e) par délibération du conseil municipal en date du **.....**,

D'autre part,

Expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.1321-5 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté, et considérant que la Communauté exerce conformément à ses statuts les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition à la CCBS des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la CCBS assume désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, *(conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, il possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et produits, et agira en justice en lieu et place de la commune de XXXXXXXXX)*, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est arrêté ce qui suit :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} - Mise à disposition des équipements existants

La Commune de **XXXXXXXXXX** met à la disposition de la CCBS les biens antérieurement nécessaires à **l'exploitation du/ des services Eau et/ou Assainissement**.

La liste des équipements inscrits à l'inventaire comptable de la commune correspondants ainsi que les subventions amortissables transférés à la CCBS par la Commune de **XXXXXXXXXXXXXX** sont annexées (**annexe n° 1**) à la présente convention.

Conséquence de la mise à disposition

Article 2 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de **XXXXXXXXXX** dès le 01/01/2023 pour les biens figurant à l'article premier.

Dispositions financières

Article 3 - Coût

Les biens mis à disposition par la commune de **XXXXXXX** le sont gratuitement.

Article 4 - Charge de la dette

La Commune de **XXXXXXXXXXXXXX** a contracté le ou les emprunts repris dans **l'annexe 2** en vue de financer les investissements concernant le service Eau et/ou Assainissement.

La CCBS reprend l'intégralité (capital et intérêts) de la partie résiduelle de l'emprunt à sa charge (**cf. annexe n° 2**).

Dispositions diverses

Article 5 - Investissements

La CCBS pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par la CCBS sur les biens qui lui ont été mis à disposition appartiendront à la Commune de et non à la CCBS.

Ainsi, les adjonctions de valeur réalisées par la CCBS seront enregistrées au débit du compte 2317 puis intégrées au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituant pas des adjonctions aux réseaux préexistants et contribuant à la création de nouveaux réseaux, constitueront donc des biens propres à la CCBS.

Article 6 - Intégration de l'Actif et Amortissements

La Commune de XXXXXXXXXXXXX transmet à la CCBS l'inventaire des biens et des subventions avec leur valeur d'origine, les montants amortis et la valeur nette comptable au 31/12/2022 (Annexe).

La CCBS amortira les biens et les subventions mis à disposition à compter du 01/01/2023.

Les durées d'amortissement des biens et des subventions en cours seront poursuivies.

Seules les durées d'amortissement des nouveaux biens et des nouvelles subventions seront fixées par délibération par la CCBS

Durée - litiges

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à la date du 01/01/2023 sans limitation de durée.

Article 9 - Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de XXXXXXXXXXXXX et la CCBS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux au tribunal administratif de LYON.

Fait à XXXXXXXXXXXXXXXX, le

Madame Pauline GODET
Présidente de la CCBS

M/Mme XXXXXXXXX
Maire de XXXXXXXXX

COMMUNES	Délibération prise
AMBLEON	
ANDERT CONDON	
ARBOYS EN BUGEY	
ARMIX	25-sept.-23
ARTEMARE	18-sept.-23
ARVIERE EN VALROMEY	29-sept.-23
BELLEY	
BEON	5-oct.-23
BREGNIER CORDON	9-oct.-23
BRENS	17-oct.-23
CEYZERIEU	
CHAMPAGNE EN VALROMEY	5-sept.-23
CHAZEY-BONS	11-oct.-23
CHEIGNIEU LA BALME	28-nov.-23
COLOMIEU	19-sept.-23
CONTREVOZ	5-sept.-23
CONZIEU	21-sept.-23
CRESSIN ROCHEFORT	7-sept.-23
CULOZ	5-oct.-23
CUZIEU	20-sept.-23
FLAXIEU	11-oct.-23
GROSLEE-SAINT-BENOIT	4-sept.-23
HAUT VALROMEY	
IZIEU	4-sept.-23
LA BURBANCHE	14-sept.-23
LAVOURS	6-oct.-23
MAGNIEU st champ	25-sept.-23
MAGNIEU	25-sept.-23
MARIGNIEU	6-sept.-23
MASSIGNIEU DE RIVES	9-oct.-23
MURS ET GELIGNIEUX	13-juil.-23
PEYRIEU	26-sept.-23
POLLIEU	4-oct.-23
PREMEYZEL	12-sept.-23
ROSSILLON	13-oct.-23
RUFFIEU	
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	
SAINT MARTIN DE BAVEL	6-nov.-23
TALISSIEU	
VALROMEY SUR SERAN	12-sept.-23
VIRIEU LE GRAND	29-sept.-23
VIRIGNIN	4-oct.-23

VONGNES	6-nov.-23
---------	-----------

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-260

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie



Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeu-sur-Séran	BOLON André
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2023-122 en date du 06 Avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 ;



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-260-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

VU la délibération n° D-2023-139 en date du 06 Avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2023

VU la délibération n° D-2023-160 en date du 25/05/2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise à jour des subventions dans le cadre de la politique sociale et cadre de vie pour les associations « les chats errants de Bugey sud » et « les chats libres de Chambéry »,

VU la délibération n° D-2023-204 en date du 19/10/2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la mise à jour des subventions dans le cadre de la politique sociale et cadre de vie, le développement économique, et le tourisme,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les subventions à la suite de nouvelles attributions et/ou des annulations ;

Il est proposé :

I. D'attribuer une subvention dans le cadre :

- Du soutien à l'agriculture :

Un montant global de 6 000 € répartie à 5 agriculteurs dans le cadre de conventions de partenariat « sols du Bugey : mettons le couvert ! »

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau des subventions initialement voté au titre de l'exercice 2023 comme suit :



TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 65 (A+B+C+D)		975 288,97 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux associations (A)		365 083,97 €
6574- Subvention de fonctionnement versée aux associations		365 083,97 €
SPORT		29 400,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : course	Sport	13 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : sponsoring	Sport	9 000,00 €
UCCB - sponsoring	Sport	500,00 €
Cyclo Bugey - Randonnées des lacs en Bugey	Sport	1 000,00 €
Les Intenses Sessions- Hivernal Retord Trail	Sport	2 000,00 €
Association Sportive du lycée de Belley (formation BNSSA à destination des élèves du lycée)	Sport	900,00 €
CDCO championnat de France d'Orientation	Sport	2 000,00 €
Valromey cyclo "la valromeysanne"	Sport	1 000,00 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE		24 000,00 €
Les frères Serpollet	Culture	1 000,00 €
Bugey Sud Actif- les mardis spectacles	Culture	1 000,00 €
Théâtre de la Chrysalide - La Chrysalide en Bugey"	Culture	2 000,00 €
Engrangeons la musique	Culture	500,00 €
Cercle amical de Songieu - "Fouilles Chateaneuf"	Patrimoine	500,00 €
Brass at Home - Festival Bugey en Musique	Culture	1 500,00 €
Val'Muse -Résidence	Culture	6 000,00 €
Observatoire Astronomie Nature du Valromey -La Nuit des étoiles	Culture	2 000,00 €
Obatala : Microfolies	Culture	5 000,00 €
Ecole de musique de l'Arène : concert de flûtes	Culture	500,00 €
Musique en Bugey	Culture	1 000,00 €
Blick Photographies	Culture	1 000,00 €
Chantelouve - concerts "si on dansait"	Culture	500,00 €
Le jardin des plans : jardin botanique	Patrimoine	1 000,00 €
Basses en Bugey	Culture	500,00 €
ECONOMIE		82 021,00 €
Initiative Bugey -"Participation créateurs et repreneurs d'entreprises"	Economique	41 500,00 €
Bugey Développement Salon Smile	Economique	15 000,00 €
UCAB "Bugey expo"	Economique	13 000,00 €
CAE "La Batisse "	Economique	2 521,00 €
Ass Ambition viande : soutien reprise d'entreprise (exceptionnel)	Economique	10 000,00 €
AGRICULTURE		25 132,81 €
SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES	Agriculture	450,00 €
AFOCG 01- "l'Ain de ferme en ferme"	Agriculture	500,00 €
ADDEAR -projet d'animation local via LEADER 2023-2024	Agriculture	2 520,00 €
Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS) lutte frelons asiatiques	Agriculture	6 238,00 €
Comices agricoles Hotonnes	Agriculture	200,00 €
Association pisciculture Chazey-Bons : 1ère phase requalification du site	Agriculture	4 224,81 €
Syndicat jeunes agriculteurs de l'Ain - Fête de l'agriculture Ceyzérieu	Agriculture	5 000,00 €
GAEC BEL : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	1 200,00 €
GAEC Maison FUSILLET : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	1 200,00 €
GAEC de la Grange Ronde : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	1 200,00 €
GAEC BLACK ANGUS : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	1 200,00 €
Mr Philippe VEYRON agriculteur : convention de partenariat "sols du Bugey : mettons le couvert !"	Agriculture	1 200,00 €



MOBILITE		15 000,00 €
LUSIE 01 : mobilité solidaire	Mobilité	15 000,00 €
SOCIAL		182 586,00 €
ADAPA	Social	22 356,00 €
ADMR VALROMEY	Social	5 400,00 €
ADMR BELLEY		7 979,00 €
AIN DOMICILE SERVICE	Social	5 400,00 €
Mission Locale jeunes (D-2022-94 du 13/10/2022 convention 3 ans - participation 1,20 €/habitant)	Social	40 707,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants)(actions de formations compétences clés Français Langue Etrangère)	social	10 800,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants) ↪ <i>Financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat - SGAR)</i>	social	51 834,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) / ECRIT 01 (action politique de la ville primo-arrivants) ↪ <i>Financé par le dispositif BOP 104 (subvention perçue de l'Etat - SGAR)</i>	social	2 300,00 €
CCAS de Belley (action politique de la ville : animation prévention primaires)	social	3 000,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : participation prévention primaire (convention 2020 à 2022)	social	20 000,00 €
Association du conseil citoyen quartiers prioritaires (fonctionnement + cantine des découvertes)	social	1 000,00 €
Compagnie le Fil de Soie (La route des épices - déambulation participative sur échasses)	social	1 000,00 €
Compagnie Comme un arbre créations (La mère des arbres en balade)	social	1 000,00 €
CIDFF (permanences d'accès aux droits)	social	500,00 €
Fédération des centres sociaux de l'Ain : action politique de la ville : accompagnement du Conseil citoyen	social	500,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) action politique de la ville : coordination linguistique	social	1 000,00 €
ALFA 3A - Clauses sociales sur le territoire dans les marchés publics (convention du 23/06/2020 - subvention 3 610 €/an - rappel 3 ans	social	3 610,00 €
Humando Insertion "remobilisation du QPV par coaching socio-professionnel"	Social	2 200,00 €
Association les chats errants de Bugey Sud	Social	1 000,00 €
Association les chats libres de Chambéry	Social	1 000,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT - PCAET OPAH		6 944,16 €
Association Tremplin (SIAO) (action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention 2020 à 2022)	Politique habitat	3 444,16 €
ADIL de l'Ain (information sur le logement)	Politique habitat	3 500,00 €



657-Subvention de fonctionnement versée aux organismes (B)		450 508,00 €
65737- Subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux		425 885,00 €
Office de tourisme Bugey Sud	Tourisme	355 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours)	Environnement	66 385,00 €
EID (Maison du marais de Lavours) : exposition temporaire 203-2024 "Nos voisins sauvages"	patrimoine	4 500,00 €
65733- Subvention de fonctionnement versée au Département		18 123,00 €
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2023-2024)	Social	18 123,00 €
657348 - Subvention aux collectivités		6 500,00 €
Ville de Belley : Les Epicuriennes de Belley - festival de la gastronomie	Patrimoine	6 000,00 €
Ville de Belley : festival melimomes dans quartier prioritaire	social	500,00 €
655- Contributions (C)		159 697,00 €
65548 - autres contributions		26 378,00 €
CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2020-2023)	Agriculture et Forêt - PAAT	18 000,00 €
SEMA - Contribution plan pastoral de 2022 à 2026	PAAT	8 378,00 €
6557 - contribution politique de l'habitat		133 319,00 €
DPT 01	Polique habitat	5 692,00 €
OPAH : convention avec ANAH	Polique habitat	127 627,00 €
014- Atténuation de produits (D)		57 070,00 €
7398 Reversement, restitutions et prélèvement divers		57 070,00 €
Office de tourisme Bugey Sud (reversement taxe de séjour)	culture	57 070,00 €



2 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 204 (A+B+C+D)		574 093,00 €
2041582- Subvention d'équipement aux organismes publics (A)		108 209,00 €
ECONOMIE		108 209,00 €
SIEA : extension réseau fibre (convention 2020 -2035)	ECONOMIE	108 209,00 €
2041512- Subvention d'équipement aux organismes publics (B)		14 000,00 €
ECONOMIE		14 000,00 €
Siea : branchement ZA GALLAY	ECONOMIE	14 000,00 €
2041632- Subvention d'équipement établissement rattaché (C)		300 000,00 €
Tourisme		300 000,00 €
Budget camping site du lac de Virieu : aménagement réhabilitation lac	Tourisme	300 000,00 €
20422- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (D)		76 884,00 €
ECONOMIE / OPAH		76 884,00 €
Soutien aux entreprises (conventions)	ECONOMIE	- €
Particuliers : lutte contre la vacance du logement, soutien à la redynamisation de Belley et réaménagement du centre ville (conventions)	Politique de l'habitat OPAH	76 884,00 €
204131- Subvention d'équipement au Département (D)		75 000,00 €
ECONOMIE		75 000,00 €
Département - dispositif soutien aux entreprises (convention)	ECONOMIE	75 000,00 €
20421- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (D)		- €
ECONOMIE		- €
Entreprises - dispositif soutien aux entreprises	ECONOMIE	- €

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-261

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Renouvellement des deux lignes de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle

Communauté de communes Bugéysud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-261-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) avait sollicité pour l'exercice de ses compétences Eau et Assainissement 2 lignes de trésorerie d'une durée d'un an :

- 2 000 000 € pour le budget Eau
- 1 500 000 € pour le budget Assainissement

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler, pour d'éventuels besoins, les 2 lignes de trésorerie pour une durée d'un an,

CONSIDERANT l'accord de principe de la banque Crédit Agricole pour renouveler ces lignes de trésorerie pour les budgets annexes avec les montants suivants :

- Eau potable : 500 000 €
- Eau assainissement : 1 000 000 €

VU l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2023 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement des 2 lignes de trésorerie selon les conditions suivantes :

➤ **Pour le budget eau potable :**

Montant	500 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois
Marge	0.80%
Calcul des Intérêts	Base de calcul 30/360 Paiement trimestriel des intérêts. Calcul au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
Disponibilité et remboursement des fonds	Les tirages sont possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande avant 10h. Le remboursement du capital est possible à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission de réservation	500 EUR, soit 0.10% du montant global de la ligne.
Minimum de tirage	Pas de minimum
Commission de non-utilisation	Pas de commission de non-utilisation

➤ **Pour le budget assainissement :**

Montant	1 000 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois
Marge	0.80%

Accusé de réception en préfecture
004-200040350-20231214-D-2023-261-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Calcul des Intérêts	Base de calcul 30/360 Paiement trimestriel des intérêts. Calcul au prorata des sommes utilisées et de la durée courue
Disponibilité et remboursement des fonds	Les tirages sont possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande avant 10h. Le remboursement du capital est possible à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission de réservation	1000.00 EUR, soit 0.10% du montant global de la ligne
Minimum tirage	Pas de minimum
Commission de non-utilisation	Pas de commission de non-utilisation

- **AUTORISE** madame la présidente à signer les contrats et autres documents nécessaires à la prorogation partielle de ces deux lignes de trésorerie, et, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-261-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-262

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses préalablement au vote du budget 2024

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie



Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, la présidente, sur autorisation du conseil communautaire est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de

Communauté de communes Buguey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Reception en préfecture
001200040350-20231214-D-2023-262-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2024, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, le conseil communautaire est saisi afin d'autoriser madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition ajustée suivante :

- **Budget Principal :**

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	9 756 984,56 €	2 439 246,14 €
Chapitre 20 - Etudes		
Etude Maitrise d'œuvre ouvrage d'art	30 000,00 €	
Etude Maitrise d'œuvre patrimoine	20 000,00 €	
Etude maitrise d'œuvre mobilités	20 000,00 €	
Total Chapitre 20	70 000,00 €	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
Subvention d'équipement	100 000,00 €	
Total Chapitre 204	100 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Travaux de voirie des communes	350 000,00 €	
Signalisation SIL	30 000,00 €	
Signalisation Voirie	20 000,00 €	
Mobilier/matériel de bureau/Informatique	20 000,00 €	
Total Chapitre 21	420 000,00 €	

- **Budget annexe gestion des déchets :**



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-262-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	1 414 007,20 €	353 501,80 €
Chapitre 20 - Etudes		
Etude (recyclerie, décharge , ...)	30 000,00 €	
Total Chapitre 20	30 000,00 €	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
Subvention d'équipement (Aménagement)	30 000,00 €	
Total Chapitre 204	30 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Travaux réhabilitation	20 000,00 €	
Travaux rénovation	10 000,00 €	
Achats bennes	25 000,00 €	
Achats colonnes	25 000,00 €	
Equipements biodéchets	30 000,00 €	
Total Chapitre 21	110 000,00 €	

- Budget annexe Gemapi :**

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	1 646 080,49 €	411 520,12 €
Chapitre 20 - Etudes		
Etude Faune	15 000,00 €	
Total Chapitre 20	15 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Réhabilitation environnement	10 000,00 €	
Total Chapitre 21	10 000,00 €	

- Budget annexe Eau :**



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-262-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	3 413 582,90 €	853 395,73 €
Chapitre 20 - Etudes		
Etudes MOE - réseaux	20 000,00 €	
Total Chapitre 20	20 000,00 €	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
Subventions d'équipements (Raccordement, aménagement, ..)	20 000,00 €	
Total Chapitre 204	20 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Travaux -réservoirs	75 000,00 €	
Travaux renouvellement réseaux et divers dévoiements	100 000,00 €	
Mobilier et Informatique	10 000,00 €	
Total Chapitre 21	185 000,00 €	



- Budget annexe Assainissement

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	2 854 988,05 €	713 747,01 €
Chapitre 20 - Etudes		
Etudes MOE Réseaux	25 000,00 €	
Total Chapitre 20	25 000,00 €	
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		
Subventions d'équipements (Raccordement, aménagement, ..)	20 000,00 €	
Total Chapitre 204	20 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Travaux STEP	200 000,00 €	
Travaux mise en séparatif	50 000,00 €	
Mobilier & informatique	10 000,00 €	
Total Chapitre 21	260 000,00 €	

- Budget Annexe Port de plaisance à Virignin :

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	183 000,00 €	45 750,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Matériels et mobilier	10 000,00 €	
Total Chapitre 21	10 000,00 €	



- Budget annexe Camping site du lac :

	Crédits Ouverts 2023	Engagement Maximum 25 %
Total Section investissement	692 578,84 €	173 144,71 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Matériels et mobilier	10 000,00 €	
Total Chapitre 21	10 000,00 €	

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement mentionnées ci-dessus sur le budget principal et annexes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-262-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023**

Délibération n° : D-2023-263

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65
Présents : 42
Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Programme LEADER 2023-2027 - Signature de la convention de partenariat entre les 10 EPCI et désignation des membres de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes-Ain

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-263-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2022-127 du conseil communautaire de Bugey-Sud en date du 15/12/2022 approuvant la candidature au nouveau programme européen LEADER 2023 - 2027 à l'échelle de 10 EPCI de l'Ain dont la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) ainsi que le portage de la candidature LEADER par Haut-Bugey Agglomération en tant que structure porteuse et chef de file du nouveau programme ;

VU la décision de sélection des GAL LEADER 2023-2027 dont le GAL Auvergne-Rhône Alpes-Ain par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes notifiée le 5 mai 2023 ;

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027.

Il était attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants : au moins 2 500 km², au moins 9 EPCI entiers et / ou au moins 200 000 habitants.

La CCBS s'est associée à 9 autres EPCI de l'Ain (Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain) et Haut-Bugey Agglomération (HBA) a été désignée cheffe de file.

HBA a donc déposé en décembre 2022 une candidature auprès de la Région - les personnes suivantes pour représenter la CCBS au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain :

Cette candidature a été retenue par la Région et nécessite la signature d'une convention de partenariat entre l'ensemble des EPCI parties prenantes afin de régir les relations entre eux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027.

La structure juridique choisie pour cette convention de partenariat entre les EPCI est l'entente intercommunale régie par l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé que les membres de l'organe décisionnaire soient désignés pour siéger au Comité de Programmation LEADER d'échelle départementale.

Au regard des thématiques visées par le programme LEADER 2023-2027, il est proposé de valider la désignation des membres comme indiqués en annexe.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexé dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **DESIGNE** Les personnes suivantes pour représenter la CCBS au sein de la conférence intercommunale et du comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain :
 - o Titulaires : Pierre ROUX et Régis CASTIN.
 - o Suppléantes : Pauline GODET et Myriam KELLER.
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer la convention de partenariat et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre du programme LEADER.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.





La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20231214-D-2023-263-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION du GAL 01

Qualité	NOM	Prénom	Intervenant au CP en tant que	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
COLLEGE PRIVÉ				
Titulaire	ARGENTI	Bernard	Agriculteur	Ancien Maire d'Hauteville
Titulaire	HUMBERT	Sylviane	Habitante	
Titulaire	JOLY	Philippe	Chef d'entreprise (gîte)	
Suppléante	CHEVALLON	Valérie	Directrice de FIBOIS01	
Suppléant	DUPERIER	Gérard	Apiculteur	Membre de l'association des apiculteurs de l'Ain
Titulaire	DAMELET	Michèle	Présidente du Conseil de Développement Bugey Sud	
Titulaire	GARÇON	Nathalie	Déléguée générale de l'association Bugey Développement	
Titulaire	QUINARD	Julien	Chef d'entreprise (viticulteur)	Membre du Bureau de la Chambre d'Agriculture
Suppléant	ABRY	Patrice	Membre du Conseil de Développement Bugey Sud	
Suppléante	MADRIGAL	Géraldine	Co-Présidente de Bugey Développement	Cheffe d'entreprise
Suppléant	TREILLÉ	Philippe	Président des Brigades Ain Nature (atelier chantier d'insertion)	
Titulaire	LA ROCCA	Pierre	Association de Promotion du Poisson des Etangs de la Dombes	
Titulaire	VAN GUYEN	Marie-Laure	Club des entrepreneurs	
Titulaire	DEL PINO LOUCHE	Pascale	RONALPIA	
Titulaire	<i>En cours</i>			
Titulaire	<i>En cours</i>			
Titulaire	<i>En cours</i>			
Titulaire	BURLET	Marcel	Expérience associative dans le développement touristique	
Titulaire	BORTOT	Frédéric	Secrétaire de la CCI de l'Ain	
Titulaire	VISENTIN	Emmanuel	Ain Tourisme	

COLLEGE PUBLIC				
Titulaire	MOURLEVAT	Michel	Président Haut-Bugey Agglomération	Maire de Leyssard
Titulaire	RAVET	Véronique	Vice-Présidente HBA	Maire de Bellignat
Suppléant	AUBOEUF	Alain	Maire de Ceignes	Conseiller communautaire HBA
Titulaire	ROUX	Pierre	Vice-Président CC Bugey Sud	Conseiller municipal Belley
Titulaire	CASTIN	Régis	Vice-Président CC Bugey Sud	Maire de Saint-Germain-les-Paroisses, Président de l'OT Bugey-Valromey
Suppléante	GODET	Pauline	Présidente CC Bugey Sud	Présidente du SIVOM du Valromey, Maire de Valromey-sur-Séran
Suppléante	KELLER	Myriam	Vice-Présidente CC Bugey Sud	Conseillère régionale, Maire de Ceyzérieu
Titulaire	LEVRAT	Michel	VP (tourisme) à la 3CM	Maire de Sainte Croix
Titulaire	PACCAUD	Richard	8 ^e VP (tourisme) à CC Dombes Saône Vallée	Maire de Ars-sur-Formans /
Suppléant	LOREAU	Ludovic	9 ^e VP (PCAET GEMAPI LEADER) à la CC de la Dombes	Maire Saint André de Corcy
Suppléante	FRANCOIS	Christine	5 ^e VP (Déchets) à la CC de Miribel et du Plateau	Maire de Neyron
Titulaire	GREMY	Annick	CC de la Veyle	
Titulaire	FAUVET	Guillaume	Grand Bourg Agglomération	
Titulaire	PERNOD BEAUDON	Stéphanie	Elue régionale	
Titulaire	FLORE	Carmen	Elue départementale	

	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	15	10	25



Convention de partenariat du « GAL Auvergne Rhône Alpes - AIN »

Octobre 2023

Contact :

Haut-Bugey Agglomération
Quentin MOLLARD, Chef de projet LEADER
57 Rue René Nicod
CS 80502
01117 OYONNAX Cedex
qmollard@hautbugey-agglomeration.fr
04 74 81 23 70

La présente convention est conclue entre :

Haut-Bugey Agglomération, dont le siège est situé 57 Rue René Nicod, 01100 OYONNAX, représentée par son Président, Michel MOURLEVAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 16 novembre 2023,

ci après nommé « HBA »

Et

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse également appelée Grand Bourg Agglomération, dont le siège est situé 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par son Président, Jean-François DEBAT, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 9 octobre 2023,

ci-après nommé « GBA »

Et

La Communauté de Communes de la Veyle, dont le siège est situé 10 Rue de la Poste, 01290 PONT DE VEYLE, représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 20 novembre 2023,

ci-après nommé « CCV »

Et

La Communauté de Communes de la Dombes, dont le siège est situé 100 Avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 16 novembre 2023,

ci-après nommée « CCD »

Et

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 28 novembre 2023,

ci-après nommée « CCVSC »

Et

La Communauté de Communes Miribel Plateau, dont le siège est situé 1820 Grande Rue, 01700 MIRIBEL, représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 19 décembre 2023,

ci-après nommée « CCMP »

Et

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, dont le siège est situé 627 Route de Jassans, BP 231, CS 60231, 01602 TREVOUX, représentée par son Président, Marc PECHOUX dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 4 décembre 2023,

ci-après nommée « CCDSV »

Et

La Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, dont le siège est situé ZAC Cap&Co, 485 Rue des Valets, 01120 MONTLUUEL, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 7 décembre 2023,

ci-après nommée « 3CM »

Et

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 Rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 16 novembre 2023,

ci-après nommée « CCPA »

Et

La Communauté de Communes Bugey Sud, dont le siège est situé 34 Grande Rue, 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Pauline GODET dûment habilitée à la signature de la présente par délibération en date du 14 décembre 2023,

ci-après nommée « CCBS »

Et ci-après dénommées ensemble, les « parties »

Vu la notification du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 mai 2023 retenant la candidature du GAL Auvergne Rhône-Alpes-Ain,

Vu l'article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'entente intercommunale,

PRÉAMBULE

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, a instauré de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027.

Les GAL doivent être de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km²
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants

Les territoires de Haut-Bugey, Bugey Sud, Dombes Saône, Plaine de l'Ain et Bourg en Bresse ont pu répondre à tous les critères – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire du GAL Auvergne Rhône Alpes – Ain à cette échelle pour la programmation 2023-2027 :

- 4 631 km² de superficie
- 10 intercommunalités
- 480 832 habitants

Une convention de partenariat sur la durée complète du programme 2023-2027 doit être établie entre les parties.

REFERENCE JURIDIQUE : ENTENTE INTERCOMMUNALE (Article L.5221-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il a été convenu entre les 10 EPCI de procéder à une entente intercommunale.

Des membres sont désignés par délibération par les EPCI pour les représenter au sein de l'entente intercommunale.

Les membres désignés par les 10 EPCI au sein du comité de programmation LEADER à échelle départementale sont les mêmes membres que ceux désignés au sein de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale (voir annexe 1).

Les responsabilités seront partagées entre les 10 EPCI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation du Groupe d'Action Locale (GAL) Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Article 2 : Territoire et membres de l'entente

Le territoire LEADER concerne les communes des EPCI suivants :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- CC Plaine de l'Ain
- CC de la Dombes
- CC Dombes Saône Vallée
- CC Bugey-Sud
- CC de la Côtière à Montluel
- CC Miribel Plateau
- CC de la Veyle
- CC Val de Saône centre

Les membres de l'entente constituent, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du CGCT, une Conférence de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, dans laquelle la représentation de chaque partie est définie comme suit :

Chaque EPCI est libre de proposer un représentant à la Conférence, celle-ci étant limitée à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Article 3 : Désignation d'un chef de file

Haut-Bugey Agglomération, en tant que structure porteuse du GAL Auvergne Rhône Alpes - Ain, est désignée par les parties comme chef de file.

Article 4 : Missions du chef de file

Missions du chef de file :

HBA, structure désignée collégalement comme structure porteuse du Gal Auvergne Rhône Alpes - Ain lors de la réunion du 5 juillet 2022 à Bourg en Bresse, elle assure le rôle de chef de file.

4.1 : Coordination du GAL

HBA coordonne l'ensemble des actions du GAL.

4.2 : Interface avec les services de la Région

HBA est l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.

4.3 : Réalisation de la programmation LEADER 2023-2027

HBA animera et gèrera le programme LEADER en collaboration et en concertation avec les membres partenaires

Elle délègue au Comité de programmation du GAL la mise en œuvre du programme LEADER.

4.4 : Signature et notification de marché de prestations externalisées

S'il est jugé nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, les parties mandatent HBA pour :

- élaborer un logo et une charte graphique commune
- ou tout autre prestation jugée nécessaire collégalement.

Article 5 : Missions des parties

5.1 : Définition des enjeux

Les parties ont déterminé en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour faire vivre le programme LEADER.

Article 5.2 : Engagement des parties :

Chaque partie s'est engagée à :

- Mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats
- Favoriser le bon déroulement de la programmation par l'implication de ses agents (recherche et partage des ressources ; mobilisations des acteurs ; animation ; gestion)

Article 6 : Engagement financier des parties

Chaque EPCI, porteur d'un poste d'animation ou de gestion basé sur son territoire, finance 20 % du poste et appelle 80 % de FEADER sur l'enveloppe dédiée à l'animation ou la gestion du programme.

L'animation du programme sera portée par 4 EPCI pour un total de 1,5 ETP :

- Haut-Bugey Agglomération (0.5 ETP)
- CC Bugey Sud (0.25 ETP)
- CC de la Dombes (0.25 ETP)
- CA du bassin de Bourg en Bresse (0.5 ETP)

La gestion sera effectuée par 3 EPCI pour un total de 1,25 ETP :

- Haut-Bugey Agglomération (0.5 ETP)
- CC de la Dombes (0.25 ETP)
- CA du bassin de Bourg en Bresse (0.5 ETP)

Chaque EPCI déposera sa propre demande de financement d'animation /gestion.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties.
Elle prendra fin à la date de fin de la programmation LEADER 2023-2027.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.
Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au chef de file. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

Pour Haut-Bugey Agglomération, le Président. Fait à Oyonnax, le	Pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, le Président. Fait à Bourg en Bresse, le
Pour la Communauté de Communes de la Veyle, le Président. Fait à Pont de Veyle, le	Pour la Communauté de Communes de la Dombes, la Présidente. Fait à Châtillon sur Chalaronne, le
Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le Président. Fait à Montceaux, le	Pour la Communauté de Communes Miribel Plateau, la Présidente. Fait à Miribel, le

<p>Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Président. Fait à Trévoux, le</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le Président. Fait à Montluel, le</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Président. Fait à Chazey sur Ain, le</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Bugey Sud, la Présidente. Fait à Belley, le</p>

Annexe 1 : composition de l'organe décisionnel de l'entente intercommunale

Qualité	NOM	Prénom	Collectivité
Titulaire	MOURLEVAT	Michel	Haut-Bugey Agglomération
Titulaire	RAVET	Véronique	Haut-Bugey Agglomération
Titulaire	ROUX	Pierre	CC Bugey Sud
Titulaire	CASTIN	Régis	CC Bugey Sud
Titulaire	LEVRAT	Michel	CC 3CM
Titulaire	PACCAUD	Richard	CC Dombes Saône Vallée
Titulaire	GREMY	Annick	CC de la Veyle
Titulaire	FAUVET	Guillaume	Grand Bourg Agglomération
Suppléant	AUBOEUF	Alain	Haut-Bugey Agglomération
Suppléante	GODET	Pauline	CC Bugey Sud
Suppléante	KELLER	Myriam	CC Bugey Sud
Suppléant	LOREAU	Ludovic	CC de la Dombes
Suppléante	FRANCOIS	Christine	CC Miribel Plateau
Suppléante	RENOUD LYAT	Agnès	CC de la Veyle
Suppléant	MARQUIS	Claude	Grand Bourg Agglomération

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-264

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 42

Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Délibération instaurant l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail (décès d'un agent de la CCBS)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;



VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

VU la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service ;

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe ;

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

CONSIDERANT que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant l'une des deux options suivantes :

1. Les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels : l'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
2. En référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :
 - Catégorie A : 135 euros par jour.
 - Catégorie B : 90 euros par jour.
 - Catégorie C : 75 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon l'option n°1 définie ci-dessus (l'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-265

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 42

Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Convention de prestation de services avec la ville de Culoz pour l'entretien des abords de la gare et de la maison médicale

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle



Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromey-sur-Séran	BOLON André
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'information donnée au comité social territorial.

CONSIDERANT la volonté de gérer au mieux les équipements communautaires.

CONSIDERANT que la communauté de communes Bugey-Sud peut confier la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

CONSIDERANT les besoins liés à l'entretien des abords de la gare et de la maison de santé pluridisciplinaire situés sur la commune de Culoz-Béon.

Madame la présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Culoz-Béon, une convention de prestation de service pour que le service technique de Culoz-Béon assure l'entretien des espaces cités ci-dessus.

La convention annexée à la présente délibération a donc pour objet de définir les conditions pour lesquelles la commune assure une prestation de service pour le compte de la CCBS. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la CCBS et la commune de Culoz-Béon, dont le projet est annexé à présente délibération.
- **AUTORISE** la présidente à signer cette convention de prestation de service.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la CCBS,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Convention de prestation de services entre la commune de Culoz-Béon et la communauté de communes Bugey Sud relative à de l'entretien des abords de la gare et de la maison de santé pluridisciplinaire de Culoz-Béon

Entre les soussignés

La commune de Culoz-Béon sise 46, rue de la Mairie – 01350 CULOZ-BEON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck ANDRÉ-MASSE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xxxx, d'une part, ci-après désignée « LA COMMUNE » ;

Et

La Communauté de communes Bugey Sud sise 34, Grande rue – 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Madame Pauline GODET, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xxxx, ci-après désigné « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES » ;

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud,
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, que « la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue entre collectivités territoriales et/ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/0E et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien des abords de la gare et de la maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté de Communes ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la Commune, par le biais d'une convention de prestations de services

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend confier l'entretien des abords de la gare et de la maison de santé pluridisciplinaire à la Commune de CULOZ-BEON.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire et dans le cadre d'une harmonisation des pratiques environnementales et paysagères sur la commune de Culoz-Béon, par des interventions régulières et suivies des espaces.

La commune propose à la communauté de communes d'assurer l'entretien des espaces verts des abords de la gare et de la maison de santé pluridisciplinaire Béon ; ceux-ci appartenant au domaine intercommunal.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions pour lesquelles la Commune assure une prestations de service pour le compte de la communauté de Communes.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Elle sera reconduite chaque année de façon tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Article 3 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, **la Commune** assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à contacter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des matériels et équipement nécessaires à la réalisation des prestations sera fourni par **la Commune**.

Article 4 : Missions assurées dans le cadre de la prestation

La commune de Culoz-Béon s'engage à réaliser les interventions suivantes :

▪ En ce qui concerne les abords de la gare :

A.- Entretien général : tonte, désherbage, ramassage feuilles, petite taille et ramassage des déchets,

B.- Balayage de la zone piétonne et du parking.

▪ En ce qui concerne les abords de la maison de santé :

C.- Complément de végétation à effectuer une fois début 2024,

D.- Entretien, désherbage, débroussaillage et taille arbustive.

Les sites, objets de la présente convention, seront réceptionnés et feront l'objet d'un constat contradictoire entre les deux parties prenantes à la convention avant toute première intervention.

Le déneigement des sites en question est exclu la présente convention car traité par ailleurs.

Article 5 : Prise en charge financière/Remboursement

La Communauté de communes Bugey Sud s'engage à prendre en charge annuellement les interventions telles que définies à l'article 4.

Les parties conviennent que l'intervention des services de la commune de Culoz-Béon pour le compte de la Communauté de communes Bugey Sud sera rémunérée à hauteur des éléments ci-dessous :

▪ En ce qui concerne les abords de la gare :

A.- 9 interventions d'une journée à 2 agents (mars à novembre) soit 126 h à 40 €/h : 5 040 €,

B.- 1 intervention d'un agent d'1 h / semaine avec machine soit 52 h à 50 €/h : 2 600 €

→ Soit un total pour les abords de la gare : 7 640 € annuels.

▪ En ce qui concerne les abords de la maison de santé :

C.- Complément de végétation à effectuer une fois début 2024 (15 sujets à 15 €) : 225 €

D.- Intervention d'un agent à hauteur de 35 h par an à 40 €/h : 1 400 €,

→ Soit un total pour les abords de la maison de santé : 1 400 € annuels (sauf la première année 1 625 €)

Article 6 : Obligations – Discipline

Le Maire de CULOZ-BEON, en sa qualité d'autorité, nomme et exerce le pouvoir disciplinaire sur les ou l'agent(s) intervenant(s).

Article 7 : Dénonciation de la convention

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveraient de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours

Fait à Belley, le xxxx, en deux exemplaires

Pour la Communauté de communes Bugey Sud
La Présidente,
Pauline GODET

Pour la commune de Culoz-Béon
Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2023

Délibération n° : D-2023-266

Le 14/12/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 65

Présents : 42

Votants : 52

Date de convocation : 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : Bruno FORT

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DELPON Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	PIOT Roland
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Haut-Valromeu	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeu-sur-Séran	BOLON André
Valromeu-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Virignin	BANDET Marcel

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DA COSTA Angélica	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	THEVENOT Nadine	Pouvoir à DELPON Annie
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Conzieu	PEZANT Pascal	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir à COCHONAT Pierre
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Pouvoir à BRUN Jean-Philippe
Marignieu	DEMANGE Pascal	Pouvoir à BAL Serge
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir CASTIN Régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	

Absents

Belley	RODRIGUEZ Philippe
Champagne-en-Valromeu	JUILLET Claude
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34.

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU la délibération n°°D-2023-240 du 16 novembre 2023 portant tableau des effectifs des emplois permanents.

CONSIDERANT le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

CONSIDERANT que le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est présenté au conseil communautaire la modification suivante du tableau des emplois :

CREATIONS D'EMPLOI					
SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
SERVICE POLITIQUE SOCIALE	Attaché	Responsable de la politique sociale (QPV/CTG/politique santé)	TC	35h	Création du poste, évolution du projet d'administration
DIRECTION GENERALE	Ingénieur/technicien	Charge de projets et environnement durable (dont PCAET)	TC	35h	Création du poste, évolution du projet d'administration
DIRECTION DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE	Ingénieur/technicien	Chargé de mobilité	TC	35h	Recrutement via un contrat de projet art L.332-24 à L.332-28 jusqu'à la fin convention subventionnement AMI Avenir Montagnes Mobilités soit fin octobre 2025



MODIFICATION D'EMPLOI					
SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TC/TNC	DUREE HEBDO	MOTIVATION
SERVICE GESTION DES DECHETS	Ingénieur/ technicien	Responsable de service gestion des déchets	TC	35h	Modification de l'emploi : responsable du service TRIMAX /PCAET/PAAT /PAEC devient responsable du service gestion des déchets

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCBS, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 14/12/2023

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2024 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023

EMPLOIS PERMANENTS - DROIT PUBLIC

Catégorie statutaire	Cadre emploi	Emploi de l'agent	Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel L332-14/L332-8	OBSERVATIONS
			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	Directrice générale des services	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directeur administratif, juridique et communication	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directrice des ressources humaines	1						non	
A	Attachés territoriaux	Directeur financier	1						oui	Rappel poste reinscrit au tableau des emplois par délibération du n° D2021-44 du 8/04/2021 mais poste occupé par un contractuel sur emploi permanent (D-2022-101) depuis le 01/11/2022 à défaut de recrutement d'un fonctionnaire
A	Attachés territoriaux	Directrice/directeur de la coopération et proximité			1				oui	en cours de recrutement
A	Attachés territoriaux	Directeur du développement, aménagement et promotion du territoire	1						oui	Poste pourvu par un contractuel (delib D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Responsable politique sociale (QPV, CTG, politique santé Bugey Sud)	1						oui	création poste
A	Attachés territoriaux	Adjoint DRH	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé mission développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement urbanisme et habitat	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service aménagement et développement économique	1						non	
A	Attachés territoriaux	Responsable service tourisme, culture, patrimoine et mobilité	1						non	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission de la commande publique			1				oui	
A	Attachés territoriaux	Responsable de la commande publique et des achats			1				oui	
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission développement économique			1				oui	recrutement à lancer
A	Total Attachés territoriaux		11	0	4	0	0	0		
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Coordinatrice MFS et conseillers numériques	1						non	
A	Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants		1	0	0	0	0	0		
A	Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)	DGS	1						non	Emploi fonctionnel
A	Total Emplois administratifs de direction (emplois fonctionnels)		1	0	0	0	0	0		
A	Ingenieurs territoriaux	directeur des services techniques	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1						oui	détacher sur un contrat de droit public de directeur des regies eau et assainissement (D-2022-115)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable pôle études travaux eau asst	1						oui	Mis à disposition des regies eau et assainissement

A	Ingenieurs territoriaux	responsable système information	1						oui	creation poste en attente suppression poste technicien suite depart agent via détachement
A/B	Ingenieurs territoriaux/Techniciens	Chargé de projets et environnement durable (Dont PCAET)					1		oui	création poste
A	Ingenieurs territoriaux	responsable voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicien voirie	1						non	
A	Ingenieurs territoriaux	technicienne gestion des déchets	1						non	
A	Total Ingenieurs territoriaux		7	0	0	0	0	0		
B	Assistants conservation patrimoine et bibliotheques	Chargé de direction de la structure muséographie Escalé haut Rhone			1					agent en disponibilité de droit
B	Assistants conservation patrimoine et bibliotheques	Chargée de mission animatrice tourisme patrimoine culturel	1						non	
B	Total Assistants conservation patrimoine et bibliotheques		1	0	1	0	0	0		
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Chef de bassin	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1						
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur		1					oui	poste pourvu par un contractuel
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maitre nageur	1						oui	poste pourvu par un contractuel à temps plein
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	maître nageur	1							
B	Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux	Responsable du service piscine	1							
B	Total Educateurs des activités physiques et sportives territoriaux		4	3	0	0	0	0		
B	Redacteurs territoriaux	assistante budgétaire et comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante de direction du service administratif administrative	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	assistante gestion admi. compta. déchets	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau asst	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Instructrice autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Redacteurs territoriaux	Responsable service relations usagers facturation eau	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
B	Total Redacteurs territoriaux		9	0	0	0	0	0		
B	Techniciens territoriaux	Technicien de voirie					1			création poste en attendant départ retraite mr Fouillant octobre 2023 pour tuilage
B	Techniciens territoriaux	Adjoint au responsable du service bâtiments espace vert					1		oui	en cours de recrutement
B	Techniciens territoriaux	chargée de mission GEMAPI	1						non	

B	Techniciens territoriaux	Géomaticienne eau et assainissement	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement 80%
B	Techniciens territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
B	Techniciens territoriaux	Responsable des systèmes d'information	1						non	Depart via un detachement au 01/11/2023 pour 1 an
B/A	Techniciens territoriaux/Ingénieurs	responsable du service gestion des déchets TRIMAX/PCAET/PAAT/PAEC				1			oui	Création poste suite au départ en disponibilité du responsable trimax - poste ouvert au grade d'ingenieur - modification du poste au CC du 14/12/2023 devient reponsable du service gestion des déchets sans gestion PCAET/PAAT/PAEC
B	Techniciens territoriaux	responsable du service déchets TRIMAX	1						non	Agent en disponibilité en attente suppression
B	Techniciens territoriaux	Responsable exploitation eau sect. Culoz	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
B	Total Techniciens territoriaux		6	0	1	0	2	0		
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil et accompagnement MFS					1		non	en cours de recrutement 3eme poste MFS
C	Adjoints administratifs territoriaux	agent d'accueil au centre nautique		2					non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable								suppression de poste - agent en disponibilité
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante de gestion comptable			1				non	agent en disponibilité de droit
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	assistante gestion administrative DT&env	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction developpement aménagement et promotion du territoire	1						non	modification emploi mais pas de grade pour l'agent
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de direction administrative de la direction cooperation et proximité et de la direction générale				1			oui	en cours de recrutement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent accueil administratif				1			oui	poste crée au CC 8/09/2023 (erreur materielle car pas comptabilisé dans effectifs catégorie C cadre emploi adjoint administratif dans tableau CC du 16/03 et CC du 29/06) - emploi a modifier au CC 14/09/2023 et devient référente administrative fonctions supports
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargé de la commande publique					1		oui	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée clientèle/facturation eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Adjoints administratifs territoriaux	Chargée de gestion budgétaire-comptable	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Charge de mission developpement économique "entrepreneuriat"	1						non	
C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistante de gestion RH	1						non	

C	Adjoint administratifs territoriaux	instructeur autorisations d'urbanisme	1						non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	instructeur autorisations urbanisme		1					non	
C	Adjoint administratifs territoriaux	Secrétaire itinérante	1						non	
C	Total Adjoint administratifs territoriaux		11	3	3	0	2	0		
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien au centre nautique		2					non	
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent d'entretien et de maintenance	1						non	
C	Adjoint techniques territoriaux	agent d'entretien maison médicale virieu		1					non	
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent polyvalent polyvalent technique	1						oui	recrutement réalisé et l'agent arrive en juillet 2023
C	Adjoint techniques territoriaux	agent technique polyvalent maintenance..	1						non	
C	Adjoint techniques territoriaux	Chargé exploitation eau secteur Culoz	2						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Total Adjoint techniques territoriaux		5	3	0	0	0	0		
C	Adjoint territoriaux d'animation	agent d'accueil au centre nautique		1					non	
C	Adjoint territoriaux d'animation	Agents exerçant des activités accessoire				1			non	Agent en disponibilité
C	Adjoint territoriaux d'animation	Agent d'animation à la piscine		1					non	
C	Total Adjoint territoriaux d'animation		0	2	1	0	0	0		
C	Agents de maitrise territoriaux	chargé opération études travaux eau/asst	1						non	Mis à disposition des regies eau et assainissement
C	Total Agents de maitrise territoriaux		1	0	0	0	0	0		

EMPLOIS CONTRACTUELS - DROIT PUBLIC (Hors			Postes pourvus		Postes vacants		Postes à créer		Possibilité pourvoir emploi par contractuel	OBSERVATIONS
Catégorie	Cadre emploi	Emploi de l'agent	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
A	Attachés territoriaux	chargée de mission mobilité	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-125)
A	Attachés territoriaux	Chargée de mission politique de la ville	1							contractuel sur emploi permanent (D-2018-168)
A	Attachés territoriaux	Directeur des finances et commande publique	1							contractuel sur emploi permanent (D-2022-101)
A	Attachés territoriaux	Directeur développement aménagement	1							contractuel sur emploi permanent (D-2023-37)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAT		1						recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Attachés territoriaux	Chargé de mission PAAF	1							recrutement réalisé - contrat de projet (D-2023-14)
A	Total Attachés territoriaux		5	1	0	0	0	0		
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable bâtiments	1							contractuel sur emploi permanent (D-2019-114)
A/B	Ingenieurs territoriaux/technicien	Chargé de mobilité	1						oui	création de poste via un contrat de projet chargé de mobilité jusque fin la AMI soit 17/10/2025 (L.332-24 à L.332-28)
A	Ingenieurs territoriaux	Responsable du système d'information	1						L.332-8 2°	contractuel sur emploi permanent - CDD de 2 ans à compter du 20/11/2023
A	Ingenieurs territoriaux	responsable eau et assainissement	1							Contrat détaché auprès des regies eau et assainissement
A	Ingenieurs territoriaux	responsable gestion milieux aquatique	1							CDI
A	Total Ingenieurs territoriaux		5	0	0	0	0	0		
B	Animateurs territoriaux	Médiatrice adulte relais	1							Contrat de droit privé

